

Rapport sur les finances communales vaudoises en 2019

Tableau de bord de la situation financière des 309 communes vaudoises

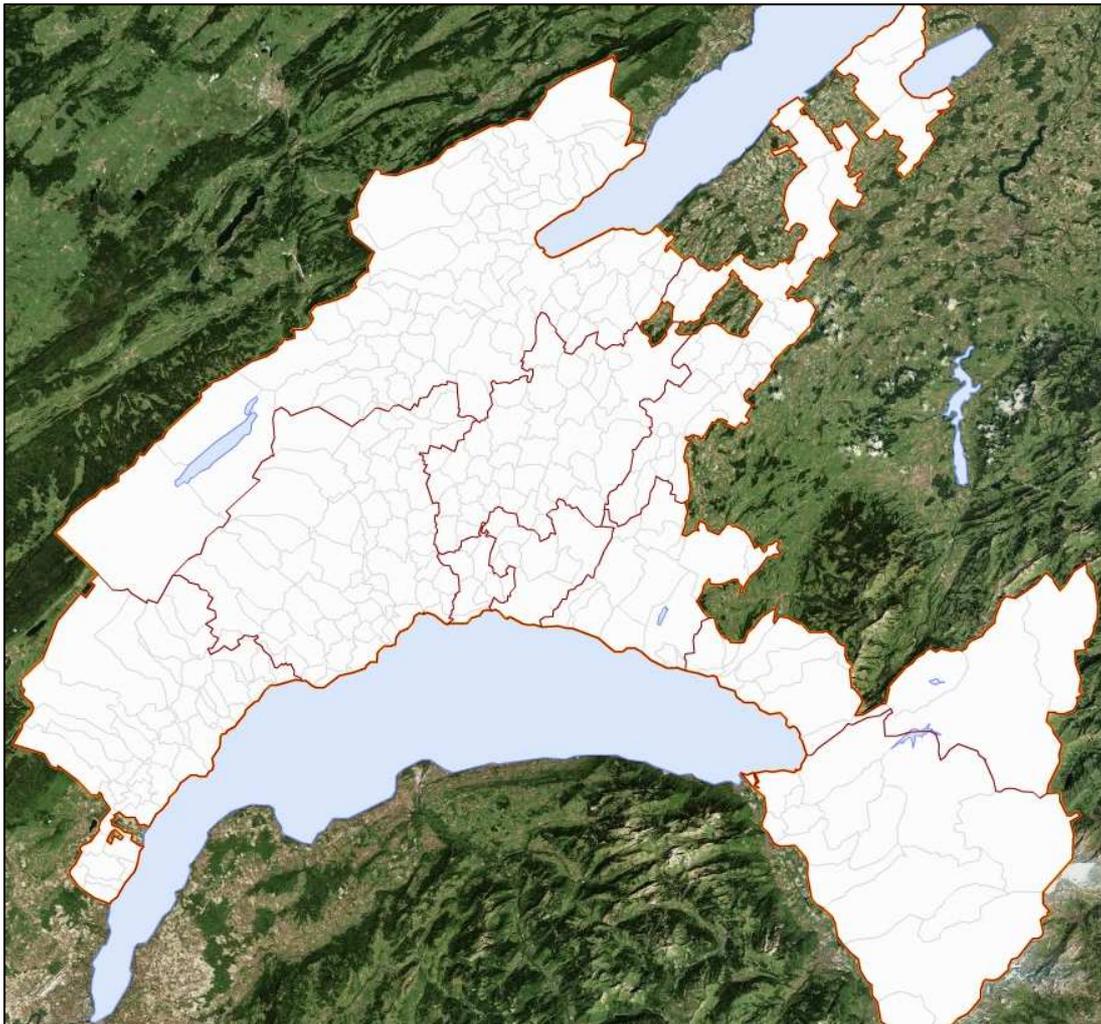


Table des matières

Table des matières	1
Synthèse du rapport 2019	2
Introduction	3
A. Autofinancement et investissements	7
1. Degré d'autofinancement	7
2. Capacité d'autofinancement	11
3. Quotité d'investissement	15
4. Classification synthétique (autofinancement et investissements).....	19
B. Endettement et coût de l'endettement	20
5. Endettement net / fortune nette par habitant.....	20
6. Rapport entre dette brute et revenus courants	24
7. Quotité des intérêts nets.....	28
8. Quotité de la charge financière.....	30
9. Classification synthétique (endettement et coût de l'endettement)	33
C. Autres indicateurs	34
10. Couverture des charges	34
11. Valeur du point d'impôt communal par habitant.....	38
12. Coefficient d'imposition communal	42
Annexe : Vue d'ensemble des indicateurs du rapport 2019, par commune	44

La Direction des finances communales est à votre disposition pour toute question concernant le rapport sur les finances communales vaudoises en 2019 et, plus en général, en lien avec les finances communales et la péréquation (finances-communales@vd.ch).

Synthèse du rapport 2019

Vision d'ensemble de la situation financière structurelle des communes

En 2019, les communes ont dégagé une marge d'autofinancement de 421 millions de francs, soit un résultat au-dessous de la moyenne des trois dernières années (454 millions de francs). En revanche, leurs dépenses nettes d'investissement (615 millions de francs) ont dépassé la moyenne des trois dernières années (581 millions de francs) et représentent les dépenses d'investissement nettes les plus élevées des dernières dix années. Les communes ont ainsi pu autofinancer 68% de leurs investissements, ce qui correspond à une insuffisance de financement de 195 millions de francs.

La baisse de la marge d'autofinancement en 2019 peut s'expliquer par l'entrée en vigueur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). La baisse de recettes fiscales imputable à la réduction de l'imposition des sociétés, baisse qui a évidemment concerné à la fois les communes et l'Etat, a certes été contrebalancée par la progression des autres recettes fiscales et, pour les communes, par la compensation de CHF 50 millions qui leur a été accordée par l'Etat dans le cadre de l'accord institutionnel de 2018 sur la mise en œuvre de la RIE III. Toutefois, en 2019 les recettes fiscales des communes ont quand même progressé moins rapidement que dans le passé.

L'accord entre l'Etat et les communes sur la mise en œuvre de la RIE III déploiera, dès 2020, des effets supplémentaires en faveur des communes grâce à la reprise de l'intégralité des coûts de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) par l'Etat. Sur la base des coûts de 2019 et de l'évolution des taux communaux entre 2019 et 2020, on peut estimer le bénéfice annuel pour les communes à environ 47 millions de francs. D'autre part, l'accord entre l'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) relatif à la participation à la cohésion sociale (PCS) du 17 septembre 2020, voté par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2021, produira un rééquilibrage en faveur des communes de 150 millions de francs par an dès 2028, après une phase de progression dès 2021.

Le niveau d'endettement des communes est acceptable. L'insuffisance de financement chronique des communes a néanmoins conduit à son augmentation constante. Si on ne tient pas compte de Lausanne (historiquement grevée par une dette très importante), la dette nette des communes est passée de CHF 235 millions en 2011 à CHF 1'169 millions en 2019, ce qui constitue une augmentation de CHF 117 millions par an. Entre 2018 et 2019, l'endettement net des communes a augmenté de CHF 204 millions, tandis que celui des associations intercommunales est resté pratiquement inchangé. Pour le moment, l'endettement croissant des communes ne restreint pas excessivement leur marge de manœuvre financière, cela en raison des taux d'intérêt historiquement bas payés sur ces dettes.

Analyse de la situation financière commune par commune

L'analyse commune par commune a mis en exergue des situations très disparates.

Sur la période 2015-2019, 30 communes sont jugées à risque en raison de leur très mauvais degré d'autofinancement et de leur très faible capacité d'autofinancement. De plus, 16 communes sont à surveiller de près car leur situation s'approche dangereusement de celle des communes à risque.

En 2019, 22 communes présentent un très fort endettement net (>5'000 francs par habitant) et un rapport critique (supérieur à 200%) entre leur dette brute et leurs revenus courants. De surcroît, 6 communes sont à surveiller en raison d'un endettement proche à celui des communes à risque.

Seule une commune est jugée à risque à la fois pour son autofinancement et son endettement.

Limites en ce qui concerne l'analyse prospective

Dès 2020, il faudra s'attendre à des effets importants, de nature conjoncturelle, sur les recettes fiscales et les charges, cela en lien avec la Covid-19. Il est pour le moment impossible de faire des prévisions crédibles concernant l'ampleur de ces effets.

Introduction

But de la démarche

En publiant ce rapport annuel sur les finances communales, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) ambitionne de fournir un outil pour évaluer de manière objective l'évolution de la situation financière des communes vaudoises. Le contenu de ce rapport vise avant tout à soutenir les responsables politiques et financiers locaux dans la gestion de leur commune. Toutefois, il s'adresse aussi à tous les milieux intéressés à évaluer et à comparer les situations financières des communes. Enfin, l'établissement d'indicateurs financiers supplémentaires vise aussi à faciliter l'exercice de la surveillance de l'Etat.

Indicateurs retenus

Ce rapport propose dix indicateurs. La plupart d'entre eux (7) reprennent les indicateurs harmonisés recommandés depuis 1992 par la Conférence des autorités de surveillance cantonales des finances communales (CASFCF, <https://www.kkag-cacsfc.ch>) :

- Le degré d'autofinancement
Part des investissements nets financée par les ressources propres.
- La capacité d'autofinancement
Marge financière disponible pour financer les investissements.
- La quotité d'investissement
Investissements bruts en pour cent des dépenses consolidées.
- L'endettement net par habitant
Différence entre engagements et valeur du patrimoine financier.
- La dette brute en % des revenus courants
Part du revenu courant nécessaire pour effacer la dette.
- La quotité des intérêts nets
Part des revenus courants consacrée au paiement des intérêts nets.
- La quotité de la charge financière
Part des revenus absorbée par le service de la dette.

Ces sept premiers indicateurs sont présentés dans les parties A et B du rapport. À ces indicateurs s'ajoutent, dans la partie C, trois autres indicateurs complémentaires.

Le premier indicateur est le degré de couverture des charges. Cet indicateur est tiré du Comparatif des finances cantonales publié annuellement par l'IDHEAP. Il permet d'apprécier les excès ou manques de revenus des communes par rapport à leurs charges courantes.

Le deuxième indicateur est la valeur du point d'impôt par habitant. Cet indicateur permet de comparer le rendement de tous les impôts qui dépendent du taux d'imposition communal et d'ainsi évaluer l'ampleur des inégalités de capacité fiscale entre les communes.

Enfin, le troisième et dernier indicateur consiste dans les taux d'imposition selon les arrêtés d'imposition 2020 des communes. Cet indicateur permet de comparer leur pression fiscale.

Source des données

Les données ayant servi au calcul des indicateurs proviennent des comptes des communes et des associations de communes. Les résumés des comptes ont été saisis électroniquement et

vérifiés par les préfectures et la DGAIC. Il convient de relever que, malgré les tests de plausibilité effectués, la qualité des données peut être affectée par des erreurs s'étant produites lors de la saisie ou même provenant à l'origine d'écritures erronées des communes ou des associations de communes. Les données brutes des communes sont disponibles sur le site internet de Statistique Vaud (www.stat.vd.ch/fin_communales).

Présentation des résultats

Chaque section de ce rapport se consacre à un indicateur et s'articule autour de cinq sous-sections. La première présente l'indicateur, sa méthode de calcul et quelques informations pour son interprétation. La deuxième sous-section illustre l'évolution annuelle de l'indicateur pour l'ensemble des communes et propose une analyse globale de leur situation financière. La moyenne des communes étant fortement influencée par la situation de Lausanne, cette sous-section présente toujours la situation d'ensemble avec et sans cette commune. Enfin, les trois dernières sous-sections proposent une carte synthétisant le résultat de chaque commune, une analyse de l'évolution dans le temps de la distribution des communes par type de résultat, et une comparaison des résultats par catégories de taille (voir encadré 1).

Evénements spécifiques à l'année sous analyse

L'année 2019 a été caractérisée par l'entrée en vigueur du volet vaudois de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Concrètement, le taux légal d'imposition des bénéficiaires des sociétés ordinaires est passé à 3,33% quand il était de 8% en 2017 et 2018 et de 8,5% les années précédentes. Cette diminution du taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés, même accompagnée par une hausse de l'imposition de leurs capitaux, a produit une baisse des recettes fiscales issues des personnes morales (voir le tableau ci-dessous). Ce tableau tient aussi compte de la hausse de l'imposition du capital des sociétés.

Recettes fiscales communales issues des personnes morales 2010-2019, en millions de francs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes fiscales (personnes morales)	305.5	316.4	318.1	324.0	319.9	318.3	347.0	315.3	306.2	234.9
Ecart (en %) à la moyenne 2010-2019	-1.6%	1.9%	2.4%	4.3%	3.0%	2.5%	11.7%	1.5%	-1.4%	-24.4%

Cette baisse des recettes fiscales communales (proportionnelle à celle subie par l'Etat) aurait dû être partiellement compensée par l'application du taux d'imposition ordinaire aux sociétés bénéficiant actuellement d'un statut spécial, ainsi que par la répartition entre l'Etat et les communes d'une compensation accordée par la Confédération. L'entrée en vigueur de ces deux volets fédéraux de la réforme ayant été retardée au 1^{er} janvier 2020, l'Etat a accordé aux communes une compensation de CHF 50 millions pour l'année 2019.

Dans le cadre de la convention entre l'Etat et les communes sur la mise en œuvre de la RIE III de 2018, les mesures suivantes ont aussi été convenues, cette fois dès l'année 2020 :

- 1) La reprise à charge de l'Etat de la totalité des coûts de financement de la l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile), ce qui correspond à un allègement annuel pour les communes de CHF 73,5 millions (selon comptes 2019).

- 2) Une augmentation pérenne du coefficient de l'impôt cantonal de 2,5 points.
- 3) L'engagement politique des communes de répercuter au minimum une baisse de 1,5 points par rapport à leurs coefficients d'imposition de 2019.
- 4) Une baisse du coefficient cantonal de 1 point pour garantir la neutralité fiscale de l'accord dans le cas où toutes les communes devaient respecter l'engagement ci-dessus.

En raison de cet accord Etat-communes, et sur la base de l'évolution des taux communaux entre 2019 et 2020, les communes bénéficieront, dans leur ensemble, de ressources supplémentaires pour environ CHF 47 millions dès 2020 (charges reprises par l'Etat moins effet des baisses de taux répercutées) grâce à l'accord. L'ajout de ce montant aux chiffres de ce rapport donne une meilleure vision de la situation structurelle réelle des communes.

Dès 2020, il est probable que la pandémie de COVID-19 à laquelle nous devons faire face actuellement aura des effets sur les comptes communaux. Il est toutefois pour le moment impossible de faire des prévisions crédibles concernant l'ampleur de ces effets.

Remarques supplémentaires pour l'interprétation des indicateurs

En interprétant les indicateurs, il convient d'observer ce qui suit:

- Il n'est pas possible d'évaluer la situation d'une commune sur la base d'un seul indicateur. Des indicateurs différents peuvent en outre fournir des informations contradictoires. Il est nécessaire de comparer l'ensemble des indicateurs sur plusieurs années pour pouvoir tirer des conclusions correctes sur la situation d'une commune.
- Les indicateurs ne permettent pas de juger de manière définitive la situation d'une commune. Ils indiquent au mieux les situations qui méritent un approfondissement.
- Dans les communes de petite taille, le volume d'investissement peut beaucoup varier d'un exercice à l'autre. À une année avec un gros investissement financé par un emprunt massif peuvent suivre plusieurs années sans investissements. Il en résulte une forte variation du degré et de la capacité d'autofinancement, ainsi que de la quotité d'investissement et de la couverture des charges d'une année à l'autre. Afin de lisser cette volatilité, dans l'analyse par groupes de communes ces indicateurs ont été calculés en moyenne sur 5 ans. À noter que cette manière de procéder n'est pas de nature à perturber les résultats pour les communes de plus grande taille.
- Toujours à propos des investissements, l'analyse est limitée par le manque de données sur l'état des infrastructures communales (vétusté et adéquation aux besoins).
- L'évolution annuelle des indicateurs pour l'ensemble des communes exprime souvent un fort pic négatif en 2012. Celui-ci est dû à une augmentation exceptionnelle, mais circonscrite à cette année, des charges de la commune de Lausanne en raison de la recapitalisation de sa caisse de pension. Pour cette année il est donc important de s'appuyer principalement sur la valeur de l'indicateur sans Lausanne.
- Les indicateurs pour la période avant fusion des communes issues de fusions récentes ont été calculés en agrégeant les comptes des communes fusionnées.
- Les indicateurs sur la dette essaient de tenir compte des dettes et de la fortune des associations de communes. En l'absence d'informations exhaustives, nous avons supposé une répartition au prorata de la population des communes membres.

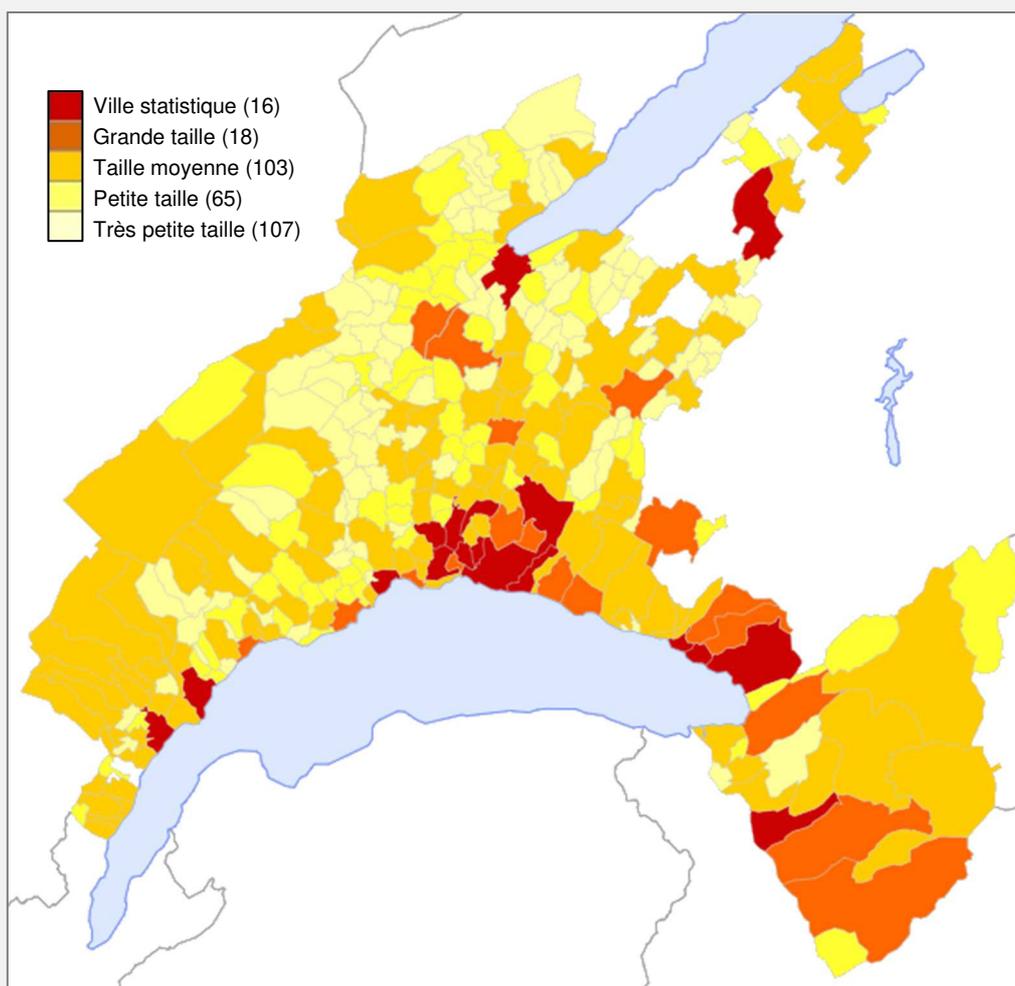
Encadré 1 : Catégorisation des communes selon leur taille et densité

Selon la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les **villes statistiques** possèdent une zone centrale, détectée sur la base d'une trame régulière, dans laquelle se trouvent au moins 12'000 HEN (somme des habitants, places de travail et nuitées dans l'hôtellerie). En outre, dans ses limites communales, une ville doit compter un minimum de 14'000 HEN.

En 2019, le canton de Vaud compte 16 villes statistiques. Il s'agit des communes de Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux, Renens, Nyon, Vevey, Pully, Morges, Gland, Ecublens, Prilly, La Tour-de-Peilz, Aigle, Payerne, Bussigny et Crissier. Ces communes représentent à elles seules 47,2% de la population vaudoise. Les autres communes peuvent être réparties en quatre catégories en fonction de leur taille. On compte 18 communes de grande taille (plus de 5'000 habitants, 15,1% de la population), 103 communes de taille moyenne (entre 1'000 et 5'000 habitants, 27,7%), 65 communes de petite taille (entre 500 et 1'000 habitants, 5,9%) et 107 communes de très petite taille (moins de 500 habitants, 4,2%).

On constate en passant que plus de la moitié des communes (55,7% du total) a moins de 1000 habitants et que plus du tiers (34,6%) en compte même moins de 500.

Villes statistiques et communes selon leur population, 2019



A. Autofinancement et investissements

1. Degré d'autofinancement

Explication de l'indicateur

Le degré d'autofinancement renseigne sur la part des investissements nets financée par les ressources propres de la commune (autofinancement), c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt. Il est exprimé en pour cent des investissements nets.

Si cet indicateur est inférieur à 100 pour cent, les ressources propres de la commune ne suffisent pas à financer l'intégralité de ses investissements. Le recours à l'emprunt devient donc une nécessité, avec à la clé une augmentation de la dette.

Si cet indicateur est supérieur à 100 pour cent, la commune peut par contre financer l'intégralité de ses investissements par ses ressources propres. La part dépassant 100 pour cent lui offre même la possibilité d'amortir sa dette ou d'augmenter ses investissements.

Dans l'idéal, une commune devrait atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent. Toutefois, un taux entre 70 et 100 pour cent indique encore une augmentation supportable de l'endettement. Un taux inférieur à 100 pour cent pendant plusieurs exercices devrait être évité car il conduit inévitablement à une augmentation durable de l'endettement. Un taux inférieur à 0 indique que la commune doit emprunter pour financer son ménage courant.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives
$\frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Investissements nets}}$	$\geq 100\%$ Optimal
	70-100% acceptable à bon
	40-70% Insuffisant
	<40% (très) mauvais

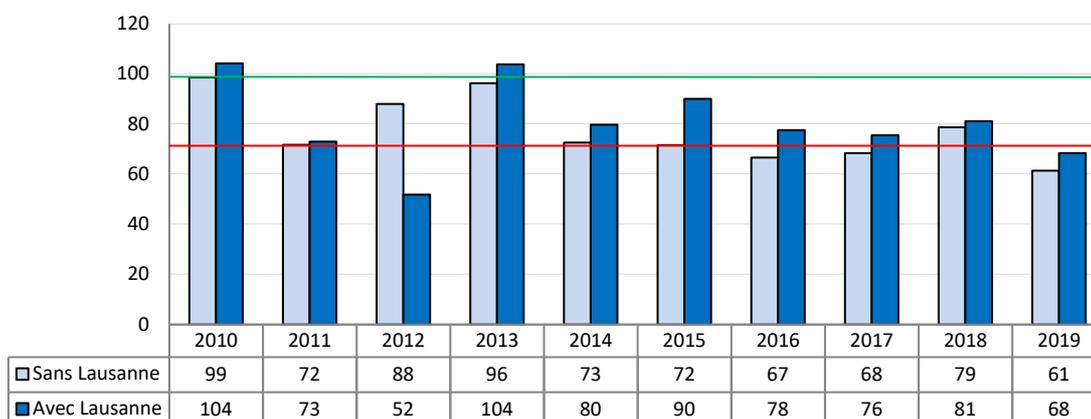
Autofinancement	Natures
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement	
- Excédent de charges du compte de fonctionnement	
+ Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331
+ Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
+ Amortissements du découvert du bilan	333
+ Attributions aux financements spéciaux	38
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48
Investissements nets	Natures
+ Dépenses reportées au bilan	59
- Recettes reportées au bilan	69

Note : Pour les communes ayant des investissements nets égaux ou inférieurs à 0, le degré d'autofinancement est fixé à 100 pour cent à condition que l'autofinancement soit positif. Dans le cas contraire, le degré d'autofinancement est fixé à -1 pour cent.

Vue d'ensemble des communes

Après la légère amélioration constatée en 2018 par rapport aux années précédentes, en 2019 le degré d'autofinancement de l'ensemble des communes a subi une forte baisse et se situe désormais au-dessous de 70%, ce qui est un niveau légèrement insuffisant (figure 1). Il s'agit aussi de la valeur la plus faible des derniers dix ans. La valeur de cet indicateur devient clairement insuffisante si on considère l'ensemble des communes sans Lausanne.

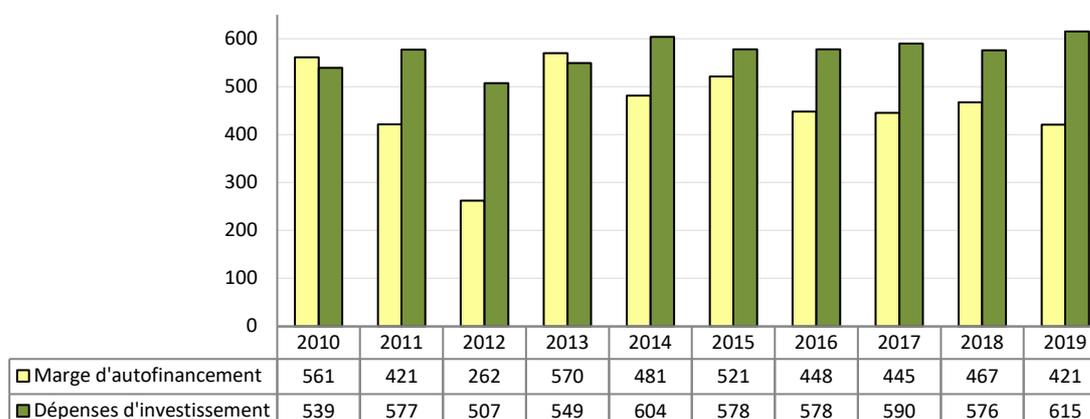
Figure 1 : Degré d'autofinancement de l'ensemble des communes, en %, 2010-2019



Le degré d'autofinancement des communes est déterminé par leur marge d'autofinancement et par leurs dépenses nettes d'investissement. La figure 2 ci-dessous met côte à côte ces deux agrégats afin de quantifier l'écart, en millions de francs, qui les sépare. En 2019, cet écart est de CHF 194 millions, ce qui correspond aux montants supplémentaires que les communes ont dû emprunter ou prélever sur leur fortune. Pour connaître la situation structurelle actuelle des communes, il convient néanmoins de déduire CHF 47 millions à cet écart pour tenir déjà compte des effets financiers en faveur des communes qui seront générés dès 2020 par le récent accord sur l'AVASAD (voir explications dans l'introduction).

L'augmentation de cet écart par rapport la moyenne 2016-2018 (CHF 128 millions) doit aussi être relativisée car, comme on le voit dans la figure 2, les dépenses d'investissement 2019 ont été supérieures aux dépenses nettes d'investissement des derniers dix ans. De plus, l'écart entre la marge d'autofinancement et les dépenses d'investissement des associations de communes, pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous, est pratiquement de 0 en 2019, tandis qu'il était de CHF 30 millions supplémentaires en 2018.

Figure 2 : marge d'autofinancement et investissements nets en millions de francs, 2010-2019



On signale enfin que les écarts mentionnés correspondent aux montants supplémentaires dont l'ensemble des communes nécessiterait pour atteindre, de manière globale, le degré d'autofinancement optimal de 100%. Cela ne représente pas nécessairement un objectif à atteindre, car un degré d'autofinancement entre 70% et 100% serait aussi suffisant.

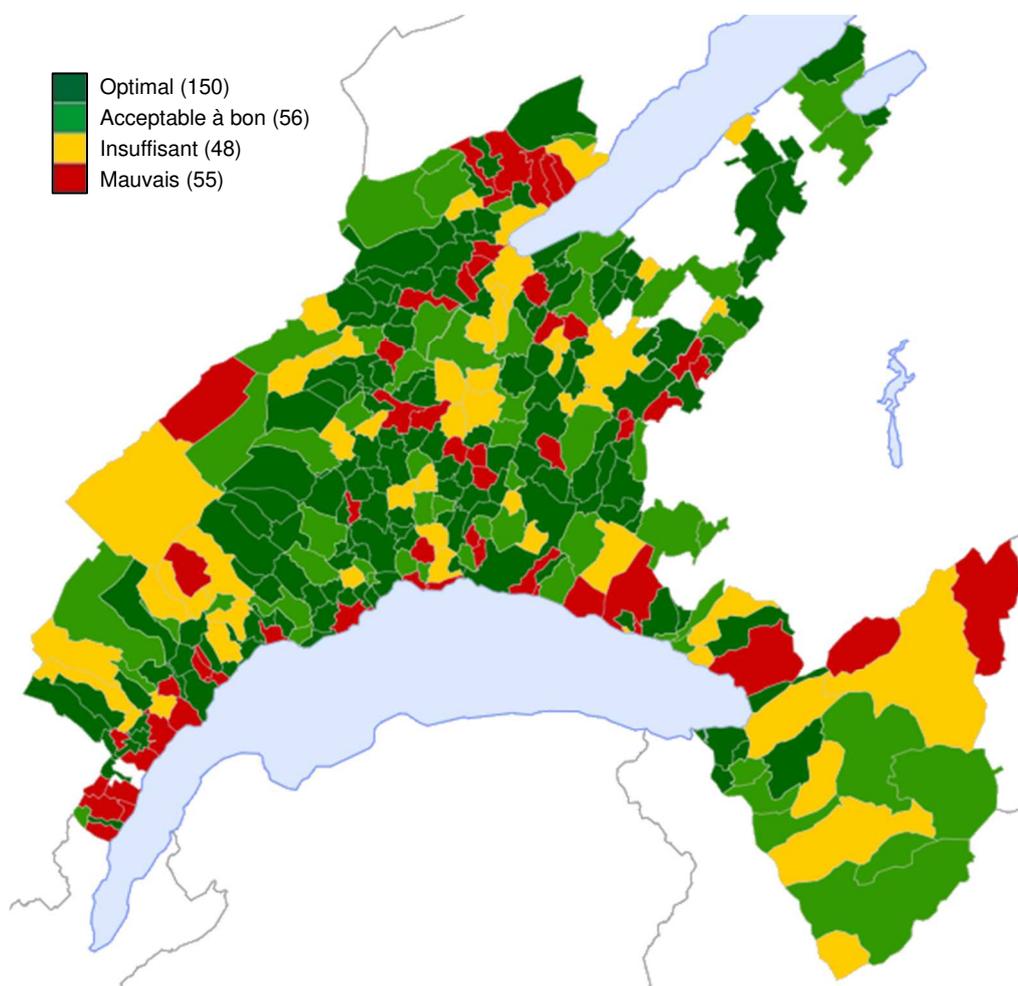
Analyse globale des résultats par commune

En moyenne sur cinq ans (2015-2019), environ la moitié des communes (150) affichent un degré d'autofinancement situé au-dessus de 100% (figure 3). Ces communes sont donc dans une phase de désendettement, voire même en train d'augmenter leur capital propre.

Le degré d'autofinancement est acceptable à bon (70-100%) pour 56 autres communes. Ces dernières ont vu leur dette augmenter à une vitesse raisonnable. Dans l'ensemble, deux tiers des communes (206) ont un degré d'autofinancement qui ne pose pas de problème.

Le degré d'autofinancement est insuffisant pour les 103 communes restantes. Parmi elles, 55 communes affichent un degré d'autofinancement mauvais (inférieur à 40%). La situation est d'autant plus inquiétante pour les 14 communes qui dégagent un autofinancement négatif. Ces communes doivent non seulement emprunter pour financer l'intégralité de leurs investissements, mais aussi pour couvrir une partie de leurs dépenses courantes. Cette dernière catégorie de communes englobe seulement 1,9% de la population vaudoise.

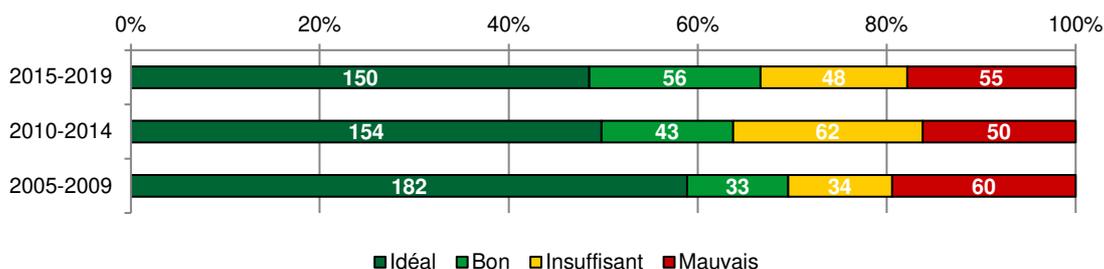
Figure 3: Degré d'autofinancement par commune, 2015-2019



Analyse des résultats par périodes de 5 ans

La distribution des communes par catégorie de résultat dans la période 2015-2019 est meilleure que celle dans la période 2010-2014 (figure 4). On constate en effet un nombre plus important de communes avec un degré d'autofinancement bon ou idéal (+9). Toutefois, on constate aussi une augmentation du nombre de communes avec un mauvais degré d'autofinancement (+5). Par contre, le nombre de communes avec un mauvais résultat dans la période 2015-2019 (55) est inférieur à leur nombre dans la période 2005-2009 (60).

Figure 4 : Degré d'autofinancement par commune, par périodes de 5 ans

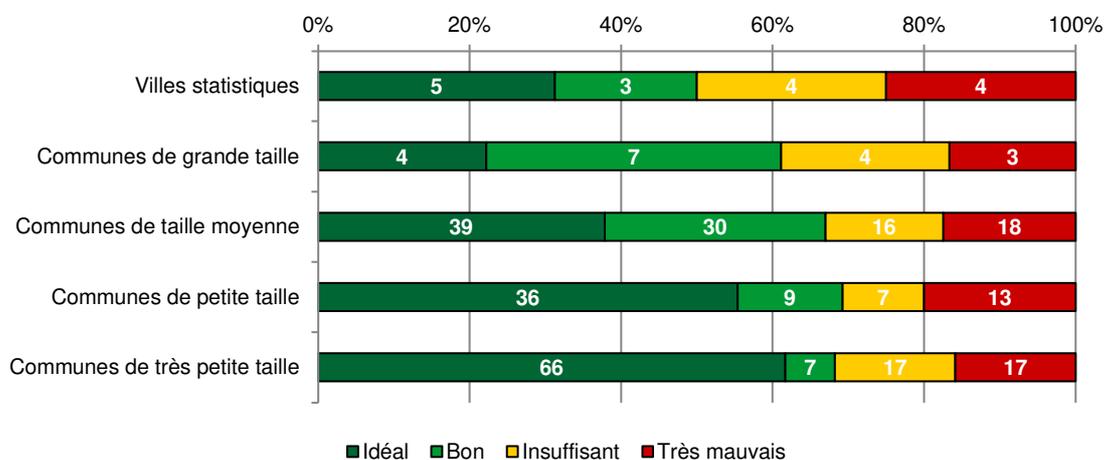


Analyse des résultats par catégorie de taille de commune

La proportion de communes avec un degré d'autofinancement optimal ($\geq 100\%$) est plus élevée dans les communes de (très) petite taille que dans les communes de taille moyenne et, surtout, dans les communes de grande taille et les villes statistiques (figure 5). Les communes de (très) petite taille sont aussi proportionnellement plus nombreuses à avoir un degré d'autofinancement qui soit au moins acceptable ($>70\%$). Toutefois, une partie de ce bon résultat global est lié au fait que ces communes de (très) petite taille effectuent une proportion plus importante des leurs investissements via les associations intercommunales.

La moitié des villes statistiques affichent un degré d'autofinancement qui est insuffisant. Il est même mauvais pour 4 d'entre elles (Prilly, Bussigny, Nyon et Montreux). Dans la période 2015-2019, ces villes ont réussi à autofinancer moins de 40% des leurs investissements. Néanmoins, aucune ville statistique n'affiche un degré d'autofinancement négatif.

Figure 5 : Degré d'autofinancement par commune, selon la catégorie de taille, 2015-2019



2. Capacité d'autofinancement

Explication de l'indicateur

La capacité d'autofinancement est une mesure de la marge financière dont une commune dispose pour financer ses investissements et/ou réduire sa dette. Elle consiste dans l'autofinancement exprimé en pour cent du revenu courant de la commune.

Un taux négatif signifie que la commune ne parvient pas à financer ses dépenses courantes au moyen de ses propres ressources et doit donc avoir recours à l'emprunt. Une telle situation est dommageable et devrait être évitée.

Une capacité d'autofinancement inférieure à 3% est insuffisante. Elle devrait atteindre au moins le 6% pour être considérée acceptable. En général, plus la capacité d'autofinancement est élevée, meilleures sont les possibilités de financer de nouveaux investissements.

Dans l'interprétation de cet indicateur il faut aussi tenir compte de l'état des équipements communaux. En particulier, une commune qui accumule du retard dans la réalisation ou dans le renouvellement d'infrastructures publiques nécessaires se doit d'avoir une capacité d'autofinancement supérieure à celle d'une collectivité ayant fait un effort normal.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	
$\frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Revenu courant}}$	>10%	Bonne
	6-10%	Moyenne
	3-6%	Faible
	<3%	Mauvaise

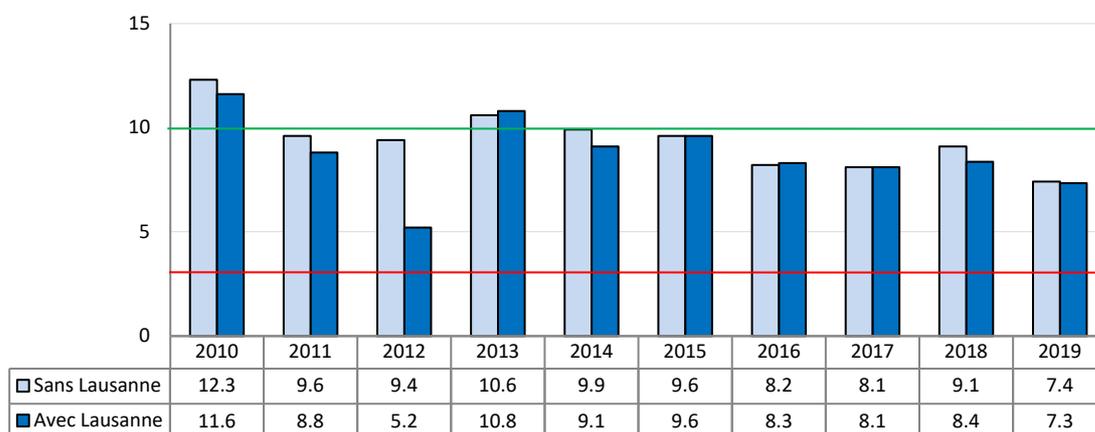
Autofinancement	Natures
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement	
- Excédent de charges du compte de fonctionnement	
+ Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331
+ Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
+ Amortissements du découvert du bilan	333
+ Attributions aux financements spéciaux	38
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48

Revenu courant	Natures
+ Revenu du compte de fonctionnement	4
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48
- Imputations internes	49

Vue d'ensemble des communes

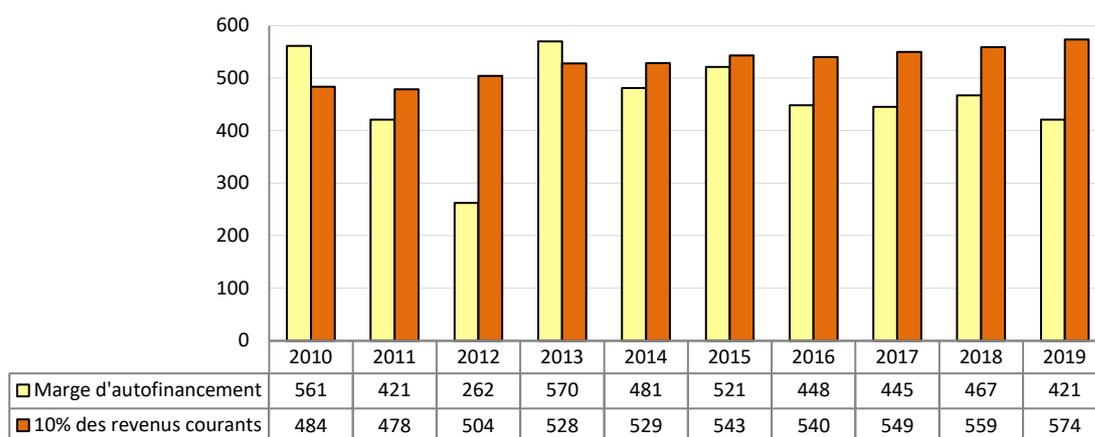
En 2019, la capacité d'autofinancement globale des communes est acceptable, mais elle est inférieure au pourcentage qui constituerait une bonne capacité d'autofinancement (10%). De plus, on remarque une détérioration par rapport aux chiffres des années précédentes. Cette détérioration de la capacité d'autofinancement est évidemment liée à la faible augmentation des recettes fiscales, en lien avec la RIE3, déjà mentionnée dans les sections précédentes.

Figure 6 : Capacité d'autofinancement de l'ensemble des communes, en %, 2010-2019



La figure 7 ci-dessous compare la marge d'autofinancement effective, en millions de francs, de l'ensemble des communes avec la marge d'autofinancement théorique dont elles auraient dû globalement disposer pour pouvoir afficher une capacité d'autofinancement globale pouvant être qualifié de bonne, c'est-à-dire égale à 10% de leurs revenus courants. En 2019, l'écart entre marge effective et marge théorique de l'ensemble des communes était de CHF 153 millions. En moyenne sur les trois années précédentes, cet écart était seulement de CHF 96 millions.

Figure 7 : marge d'autofinancement des communes en millions de francs, 2010-2019



L'écart constaté entre la marge d'autofinancement effective et la marge d'autofinancement théorique est inférieur de CHF 41 millions à l'écart constaté dans la section précédente entre la marge d'autofinancement effective et les dépenses nettes d'investissement. Ce nouveau résultat suggère que l'insuffisance de financement constatée chez les communes ne dépend

pas uniquement des ressources financières dont elles disposent, mais aussi de l'ampleur de leurs dépenses nettes d'investissement. On rappelle notamment, comme déjà observé dans la section précédente, que les dépenses nettes d'investissement de l'ensemble des communes ont totalisé en 2019 leur montant le plus élevé de la période 2010-2019.

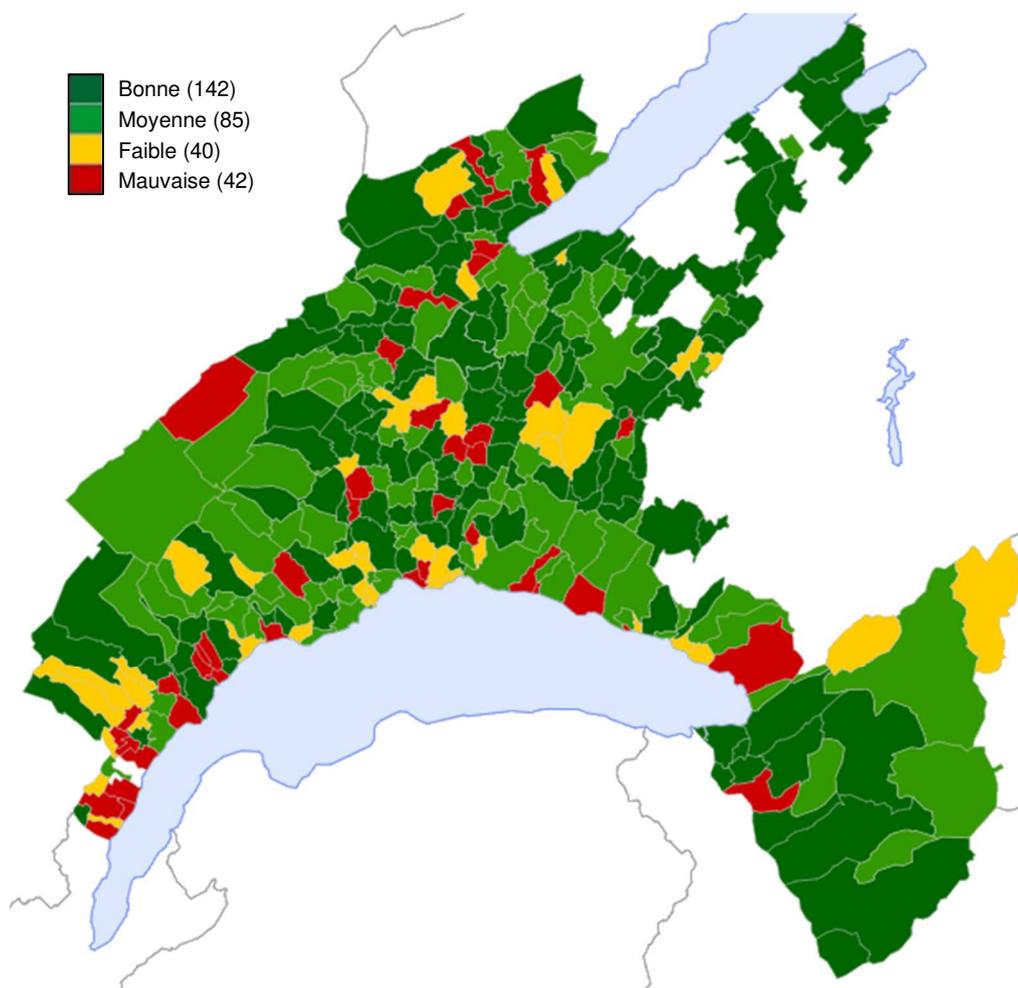
Analyse globale des résultats par commune

En moyenne sur 5 ans, 142 communes affichent une bonne capacité d'autofinancement (>10%). Cette capacité est moyenne (6%-10%) dans 85 autres communes. Ces deux catégories de communes réunies regroupent presque trois quarts des communes (figure 8).

La capacité d'autofinancement est faible (3-6%) dans 40 communes. Une faible capacité d'autofinancement peut se justifier si une commune a consenti plusieurs investissements dans les années précédentes. Par contre, elle signale un problème si la commune est en retard avec ses investissements ou prévoit des importants investissements à court terme.

La capacité d'autofinancement est mauvaise pour les 42 communes restantes. Celles-ci peinent à dégager suffisamment de ressources pour financer leurs investissements. Cette dernière catégorie de communes englobe environ 12% de la population vaudoise.

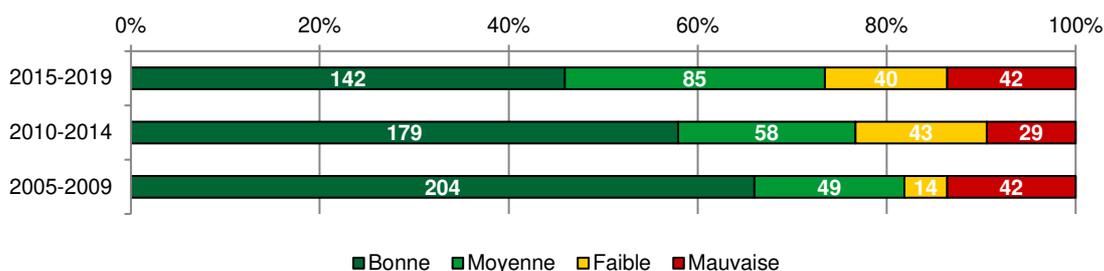
Figure 8: Capacité d'autofinancement par commune, 2015-2019



Analyse des résultats par périodes de 5 ans

Par rapport à la période 2010-2014, durant la période 2015-2019 le nombre de communes avec une capacité d'autofinancement bonne ou moyenne est descendu de 237 à 227 (-10). Par contre, le nombre de communes avec une mauvaise capacité d'autofinancement a augmenté de 29 à 42 (+13). La situation des communes dans la période 2015-2019 demeure néanmoins similaire à celle qui avait caractérisé la période 2005-2009, quand le nombre de communes avec une mauvaise capacité d'autofinancement était aussi de 42 (figure 9).

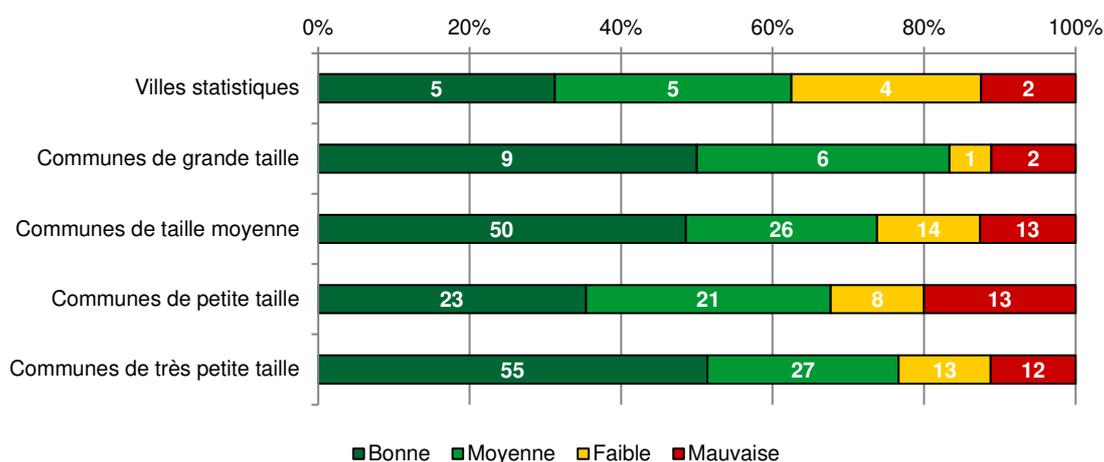
Figure 9 : Capacité d'autofinancement par commune, par périodes de 5 ans



Analyse des résultats par catégorie de taille de commune

Six villes et trois communes de grande taille affichent une capacité d'autofinancement faible ou mauvaise (figure 10). Parmi elles, quatre communes (Montreux, Pully, Bourg-en-Lavaux et Prévêrenges) affichent une mauvaise capacité d'autofinancement. Néanmoins, la plupart des communes avec une mauvaise capacité d'autofinancement ont une taille plus petite. On ne constate pas d'autres différences majeures qui dépendent de la taille des communes.

Figure 10 : Capacité d'autofinancement par commune, selon la catégorie de taille, 2015-2019



3. Quotité d'investissement

Explication de l'indicateur

La quotité d'investissement exprime les investissements bruts en pour cent des dépenses consolidées, cela afin de renseigner sur leur importance par rapport à ces dernières. Il s'agit d'un indicateur de l'intensité relative de l'activité d'investissement d'une commune.

Un taux de plus de 20% est un indice d'activités d'investissement importantes. Par contre, un taux de moins de 10% suggère une faible activité. L'intensité optimale des activités d'investissement dépend du retard ou de l'avance accumulés dans la réalisation ou le renouvellement d'infrastructures. Un taux inférieur à 3% est souvent insuffisant.

Il importe d'apprécier la quotité d'investissement en tenant compte simultanément de la capacité d'autofinancement. Des intenses activités d'investissement peuvent en effet être justifiées pour des communes avec une grande capacité d'autofinancement tout en étant source d'inquiétudes pour des communes avec une marge de manœuvre plus limitée.

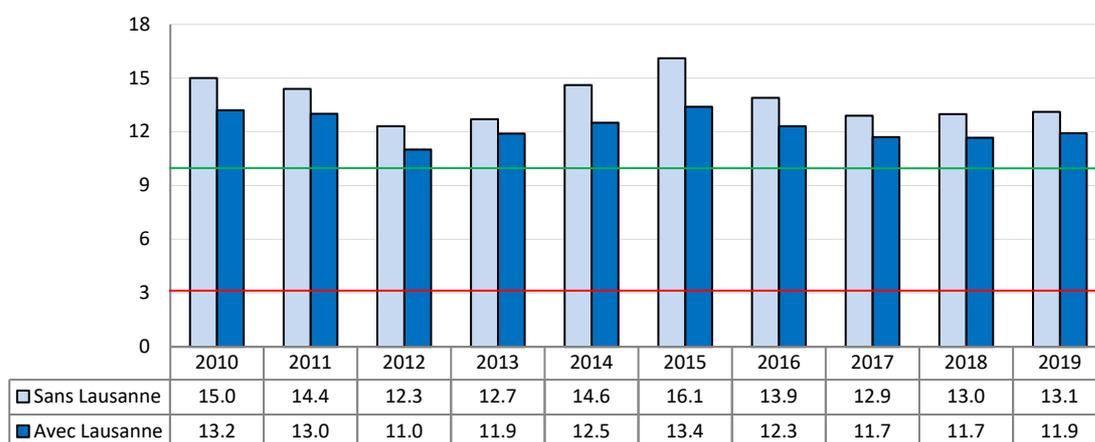
Formule de calcul	Valeurs appréciatives
$\frac{\text{Investissements bruts} \times 100}{\text{Dépenses consolidées}}$	>20% Importante
	10-20% suffisante à bonne
	3-10% Faible
	<3% Insuffisante

Investissements bruts	Natures
+ Dépenses reportées au bilan	5
Dépenses consolidées	Natures
+ Charges totales du compte de fonctionnement	3
+ Dépenses reportées au bilan	5
- Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331
- Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
- Amortissements du découvert du bilan	333
- Attributions aux financements spéciaux	38
- Imputations internes	39

Vue d'ensemble des communes

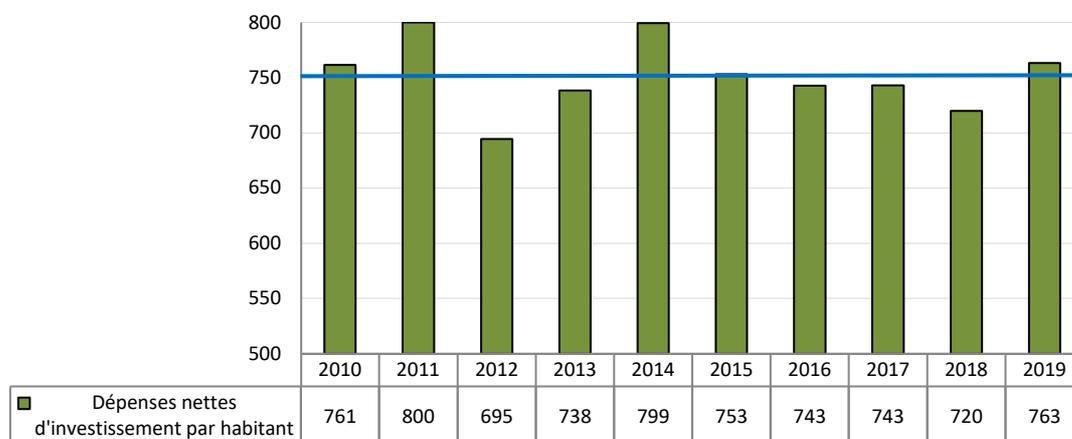
En 2019, les activités d'investissement des communes s'attestent sur un niveau suffisant (11,9%). On constate aussi une légère augmentation par rapport à 2017 et à 2018. Ces activités ont une intensité inférieure à celle enregistrée au début de la période sous analyse, mais elles demeurent au-dessus du minimum enregistré en 2012 (11,0%). Si on ne tient pas compte de Lausanne, la quotité d'investissement des communes devient plus importante.

Figure 11 : Quotité d'investissement de l'ensemble des communes, en %, 2010-2019



La quotité d'investissement globale des communes continue, comme dans les rapports précédents, à ne pas supporter l'argument selon lequel, ces dernières années, elles auraient effectué un important report des investissements. En effet, leur effort d'investissement est à un niveau plus que suffisant. L'analyse des dépenses nettes d'investissement par habitant de l'ensemble des communes permet d'obtenir un éclairage supplémentaire (figure 12). En 2019, ces dépenses nettes ont été de CHF 763 par habitant, ce qui correspond à environ CHF 13 par habitant de plus que la moyenne des dépenses d'investissement de la période 2010-2018. En montants absolus, cette différence correspond à CHF 10,8 millions. L'augmentation par rapport à 2018 est particulièrement importante, avec une augmentation des investissements de CHF 43 par habitant ou, en termes absolus, de CHF 35,2 millions.

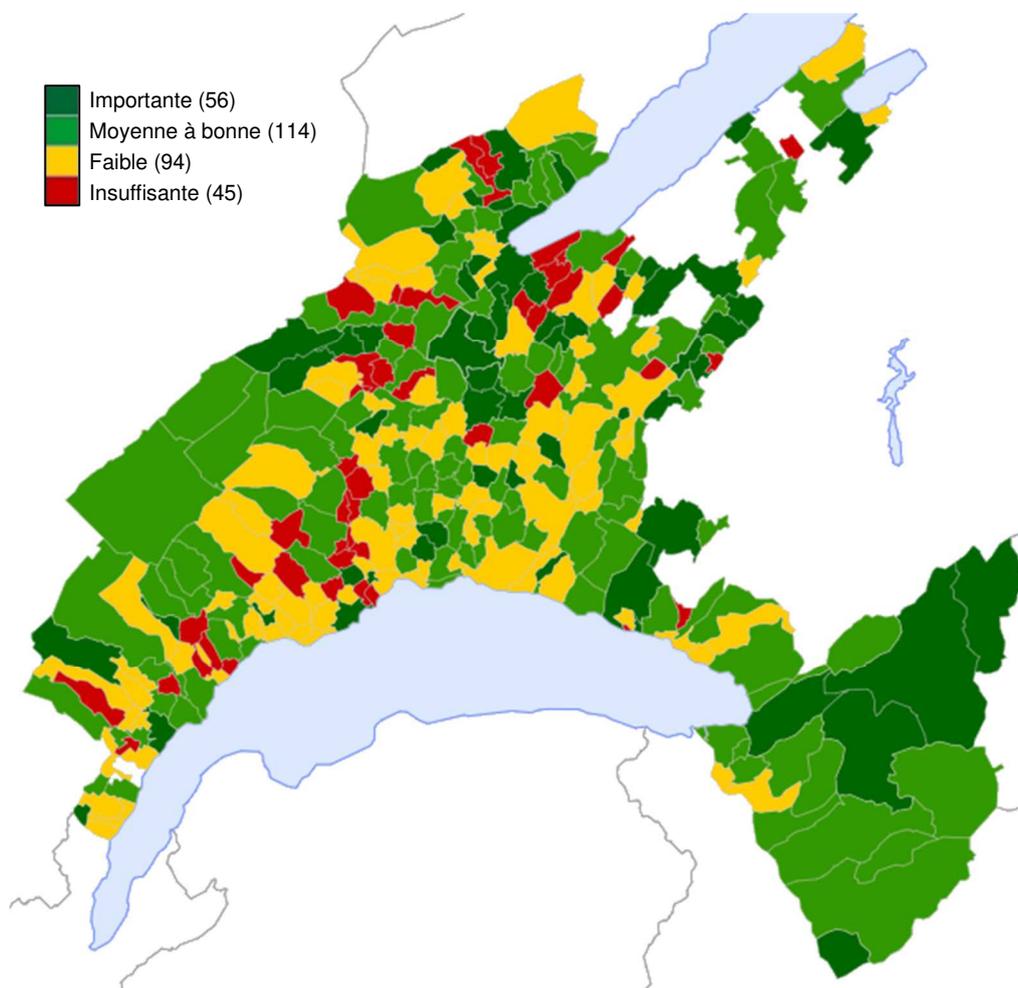
Figure 12 : Dépenses nettes d'investissement par habitant, 2010-2019



Analyse globale des résultats par commune

En moyenne sur cinq ans (2015-2019), 56 communes affichent des activités d'investissement importantes (figure 13). Pour 16 de ces communes, ces activités pourraient même être trop importantes, car leur quotité d'investissement dépasse 30%. Il s'agit néanmoins de cas marginaux, ils concernent moins de 1% de la population. Par contre, 114 communes ont des activités d'investissement qui peuvent être qualifiées de moyennes, voire de bonnes.

Figure 13 : Quotité d'investissement par commune, 2015-2019

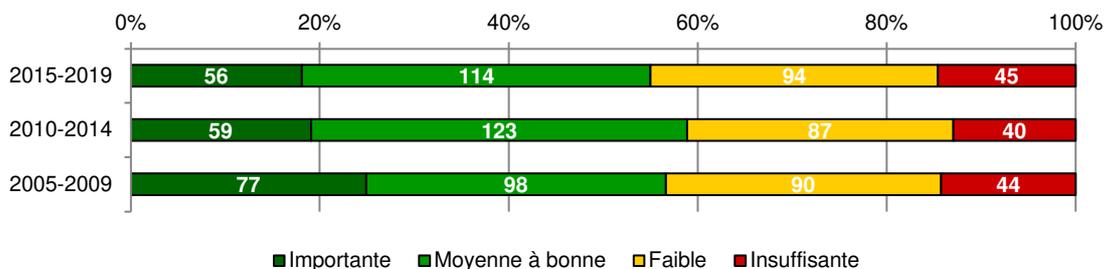


L'effort d'investissement est faible ou insuffisant pour 139 communes. Parmi ces communes, 45 affichent des activités d'investissement qui sont insuffisantes. Toutefois, ce dernier nombre ne doit pas inquiéter excessivement car, comme on le verra par la suite, ces communes sont presque toutes des communes de (très) petite taille. Par ailleurs, on signale que les communes avec des activités d'investissement insuffisantes englobent uniquement 2,7% de la population vaudoise. La quotité d'investissement insuffisante de ces communes est la conséquence directe du fait qu'elles délèguent la plupart des leurs dépenses d'investissements à des associations intercommunales. Par conséquent, formellement ces dépenses n'apparaissent pas comme des dépenses d'investissements dans les comptes de ces communes, mais comme des charges de transfert en faveur de ces associations.

Analyse des résultats par périodes de 5 ans

Les résultats des communes durant la période 2015-2019 sont assez similaires à ceux qui ont caractérisé la période 2010-2014 (figure 14). En revanche, on constate un nombre moins important de communes avec une quotité d'investissement importante durant les périodes 2015-2019 et 2010-2014 que durant la période 2005-2009 (respectivement -21 et -18).

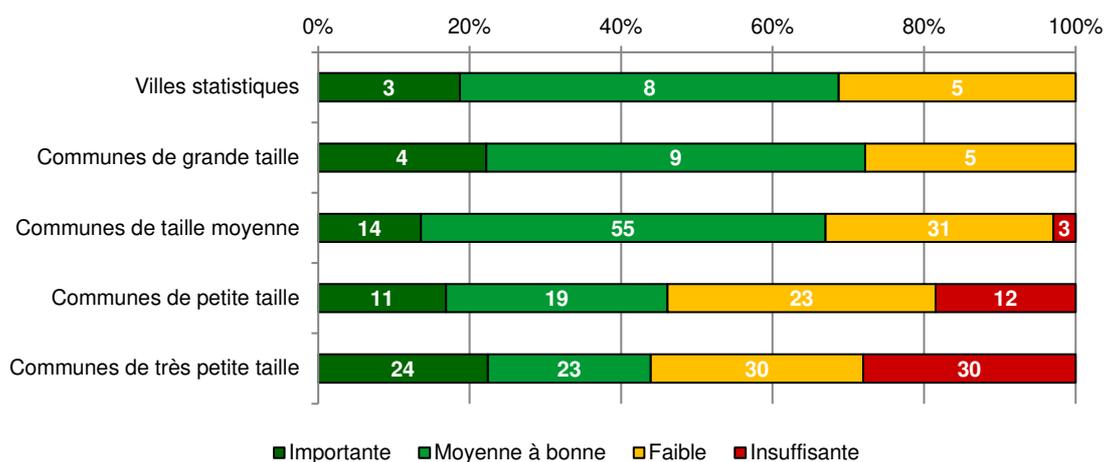
Figure 14 : Quotité d'investissement par commune, par périodes de 5 ans



Analyse des résultats par catégorie de taille de commune

Parmi les villes statistiques et les communes de grande taille on n'observe pas de communes avec des activités d'investissement insuffisantes (figure 15). Il en va différemment dans la catégorie des communes de taille moyenne. Toutefois, la plupart des communes avec des activités insuffisantes sont de (très) petite taille. Par ailleurs, plus de la moitié des communes de (très) petite taille font état d'activités d'investissement qui peuvent être qualifiées de faibles ou insuffisantes. Il s'agit à nouveau de communes qui mènent la plupart de leur activité d'investissement par le biais des associations intercommunales.

Figure 15 : Quotité d'investissement par commune, selon la catégorie de taille, 2015-2019



4. Classification synthétique (autofinancement et investissements)

La classification proposée dans cette section vise à donner un aperçu global de la situation de chaque commune sur la base des indicateurs illustré jusqu'ici (degré d'autofinancement, capacité d'autofinancement et quotité d'investissement). On distingue trois situations :

Communes à risque

Il s'agit de communes qui combinent un degré d'autofinancement très mauvais avec une très faible capacité d'autofinancement. Durant la période 2015-2019, c'était le cas pour 30 communes. Elles étaient 21 durant la période 2010-2014 et 32 durant la période 2005-2009.

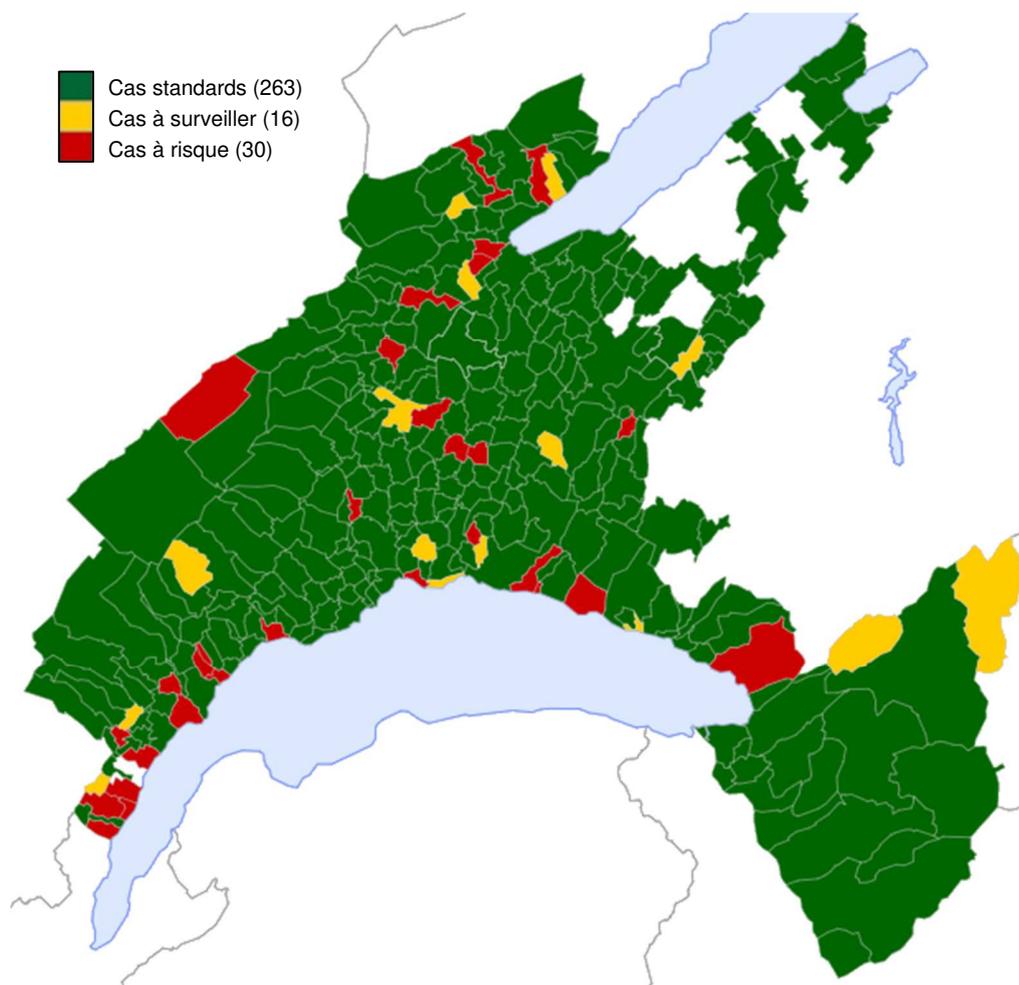
Communes dont l'évolution doit être surveillée

Il s'agit de communes qui combinent un degré d'autofinancement très mauvais avec une faible capacité d'autofinancement ou un degré d'autofinancement insuffisant (à condition que la valeur de la quotité d'investissement n'indique pas une activité importante) et une très faible capacité d'autofinancement. Durant la période 2015-2019, 16 communes répondent à ces critères (contre 22 durant la période 2010-2014 et 8 durant la période 2005-2009).

Communes ne nécessitant pas de surveillance

Il s'agit des 263 communes qui ne correspondent pas aux deux définitions ci-dessus.

Figure 16 : Classification synthétique (autofinancement et investissements), 2015-2019



B. Endettement et coût de l'endettement

5. Endettement net / fortune nette par habitant

Explication de l'indicateur

La différence entre les engagements de la commune et la valeur de son patrimoine financier représente son endettement net ou, si négative, sa fortune nette. Afin de les rendre plus comparables entre les communes, ces montants sont exprimés en francs par habitant.

L'endettement net est sensible au mode de financement des investissements adopté par les communes. En particulier, l'adhésion à une association de communes pour la réalisation de certaines tâches est de nature à réduire les engagements mis au bilan par la commune. En effet, ces associations peuvent directement recourir à l'emprunt pour financer leurs investissements plutôt que demander à leurs membres d'y participer directement.

Les emprunts des associations intercommunales engagent leurs membres. Afin de ne pas sous-estimer l'endettement net des communes qui font le plus recours aux associations de communes, il faut tenir compte des dettes et de la fortune des associations de communes dans le calcul de l'indicateur. En l'absence d'informations exhaustives, nous avons supposé une répartition au prorata de la population des communes-membres.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	
$\frac{\text{Engagements} - \text{Patrimoine financier}}{\text{Population résidente permanente (au 31.12)}}$	< 0	fortune nette
	0-1'000	faible endettement
	1'000-3'000	endettement modéré
	3'000-5'000	haut endettement
	>5'000	très haut endettement

Patrimoine financier	Natures
+ Disponibilités	910
+ Débiteurs et comptes courants	911
+ Placements du patrimoine financier	912
+ Actifs transitoires	913

Engagements	Natures
- Engagements courants	920
- Dettes à court terme	921
- Emprunts à moyen et long terme	922
- Engagements envers des propres établissements et fonds	923
- Passifs transitoires	925

Note 1 : La qualité de cet indicateur dépend de l'uniformité des pratiques communales en ce qui concerne l'attribution des éléments de la fortune au patrimoine administratif plutôt que financier.

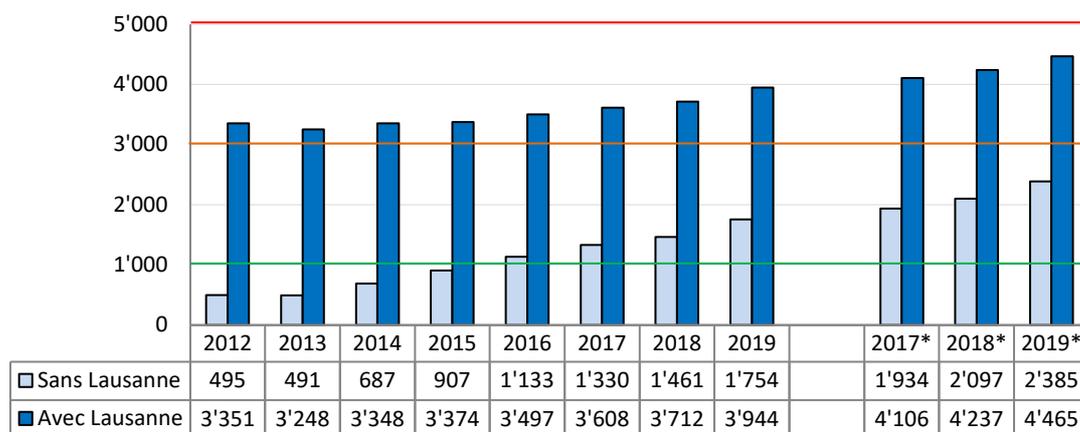
Note 2 : Cet indicateur ne tient pas compte des éventuelles réserves latentes des communes. La prise en compte de ces réserves latentes améliorerait l'évaluation de l'endettement des communes.

Vue d'ensemble des communes

En 2019, l'endettement net par habitant de l'ensemble des communes (sans Lausanne et sans les dettes des associations intercommunales) est modéré (figure 17). Jusqu'en 2015 cet endettement était faible, mais il était en rapide augmentation depuis plusieurs années. Le diagnostic de la situation est différent si on tient compte aussi de Lausanne. En effet, son très haut endettement augmente de manière significative l'endettement net communal.

En prenant en considération les dettes nettes intercommunales, l'endettement net par habitant de l'ensemble des communes (sans Lausanne) augmente de 631 francs. Malgré l'ajout de ce montant supplémentaire, l'endettement des communes demeure modéré.

Figure 17 : Endettement net de l'ensemble des communes, en francs par habitant, 2012-2019



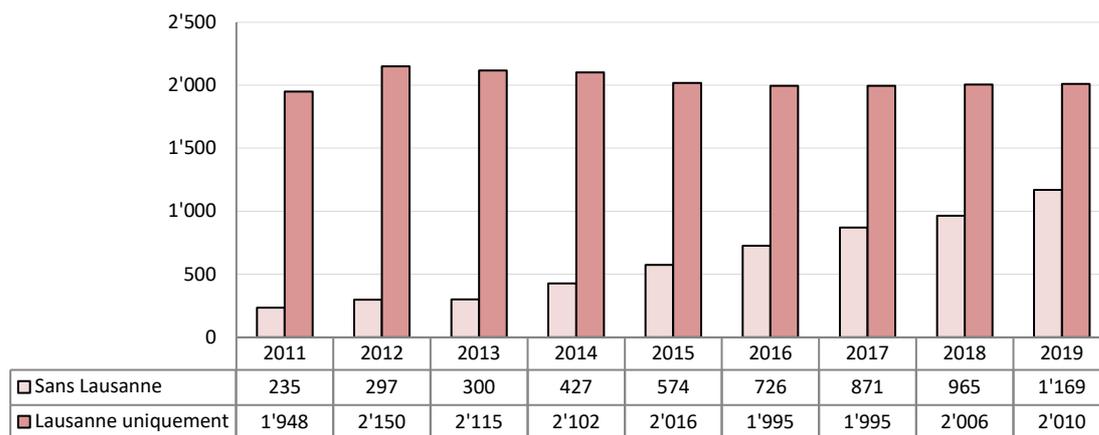
Montants nominaux. 2017*, 2018* et 2019* tiennent compte d'une estimation des dettes des associations intercommunales.

La figure 18 permet d'apprécier l'endettement net, en millions de francs de l'ensemble des communes (sans Lausanne), ainsi que de Lausanne. À ces chiffres il est nécessaire d'ajouter l'endettement des associations intercommunales. Ce dernier n'a pas évolué par rapport à sa valeur de 2018. Il demeure donc de CHF 420 millions. Cet endettement net supplémentaire ne concerne pas Lausanne car elle n'est pas membre d'associations intercommunales.

En 2019, la dette lausannoise est 1,3 fois plus élevée que les dettes des autres communes après avoir pris en compte les dettes nettes présente des associations intercommunales. Toutefois, la dette nette de la capitale est très stable. En effet, après une diminution de CHF 86 millions entre 2014 et 2015, celle-ci est désormais constamment autour des 2 milliards.

L'endettement net de l'ensemble des autres communes était très faible (CHF 235 millions) au début de la période sous analyse. Toutefois, elle a par la suite augmenté de manière constante jusqu'à atteindre son niveau (modéré) actuel de CHF 1'169 millions. Entre 2018 et 2019 l'augmentation de l'endettement net a été de CHF 204 millions. En revanche, sur les cinq années précédentes cette augmentation a été, en moyenne, de CHF 133 millions par an. On constate donc que 2019 a été caractérisée par une importante augmentation de l'endettement des communes. Cela s'explique à la fois par l'importante augmentation du volume des investissements communaux et par l'abaissement temporaire de la marge d'autofinancement dont les causes ont déjà été discutées dans les sections précédentes.

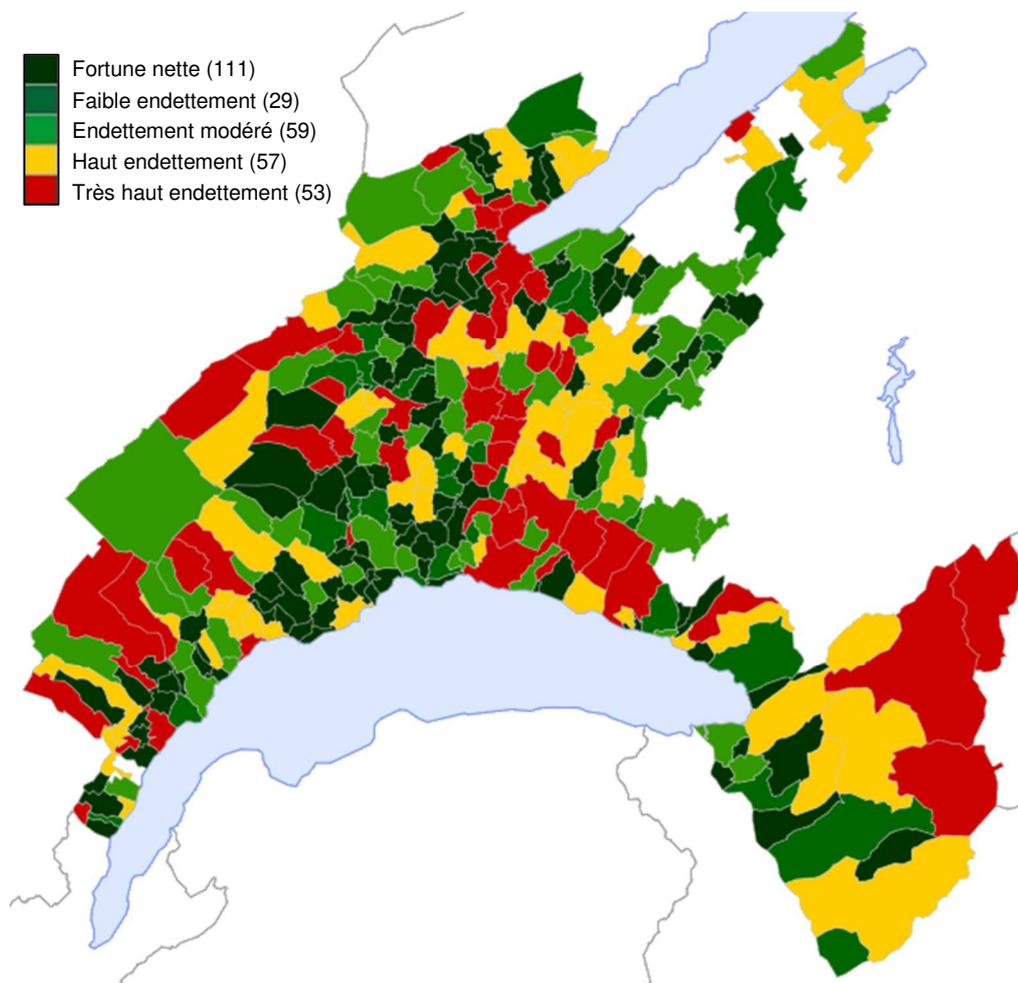
Figure 18 : Endettement net des communes (hors associations), en millions de francs, 2011-2019



Analyse globale des résultats par commune

La situation des communes en matière d'endettement net est très hétérogène (figure 19). L'endettement net par habitant est faible pour 29 communes, ainsi que modéré pour 59. Si on additionne ces communes aux 111 communes avec une fortune nette, on peut constater qu'environ deux-tiers des communes ont un endettement nul ou tout à fait tolérable.

Figure 19: Endettement net par habitant et par commune, 2019



Note : avec estimation de la répartition des dettes des associations intercommunales.

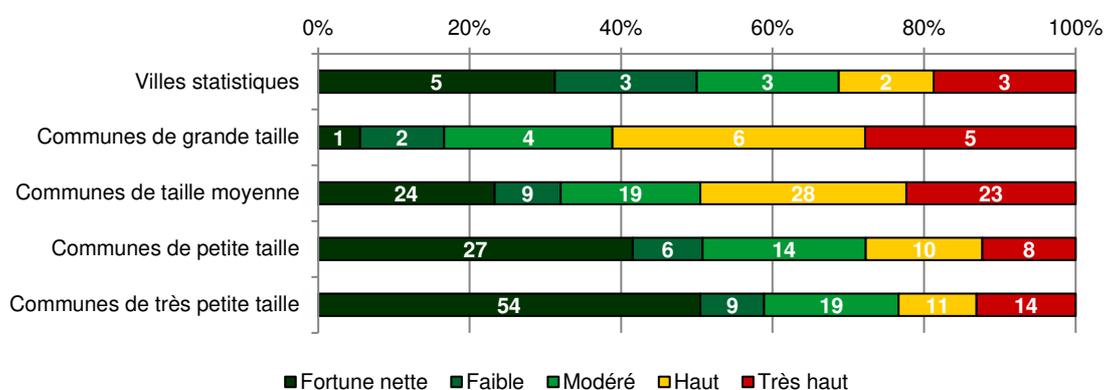
Ils ne restent ainsi que 57 communes avec un haut endettement net par habitant et 53 communes avec un très haut endettement. Parmi ces dernières, cinq communes dépassent même les 10'000 francs d'endettement net par habitant. Lausanne est évidemment parmi ces communes. Les autres communes sont Puidoux, La Rippe, Chevroux et Rougemont.

Analyse des résultats par catégorie de taille de commune

Environ la moitié des communes de (très) petite taille disposent d'une fortune nette (figure 20). Cela signifie que leur patrimoine financier est supérieur au montant total de leurs engagements. Cette situation enviable concerne aussi 6 villes (plus d'un tiers de la catégorie), 2 communes de grande taille et 25 de taille moyenne (25% de la catégorie).

Trois villes statistiques ont un endettement très haut (Lausanne, Nyon, Yverdon-les-Bains). La proportion des communes avec un (très) haut endettement tend à diminuer avec leur taille.

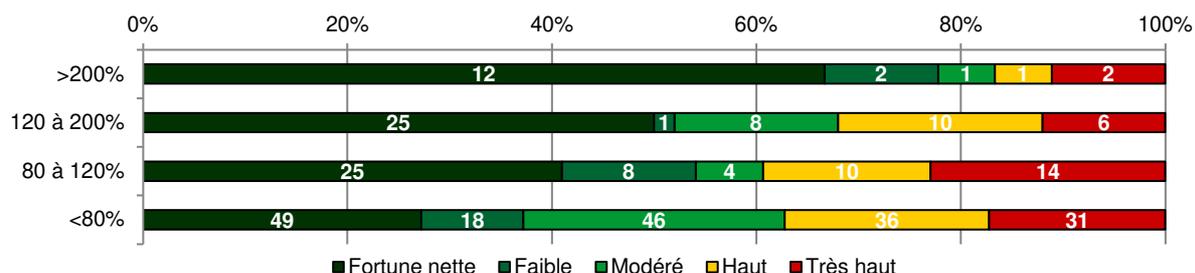
Figure 20 : Endettement net par habitant, selon la catégorie de taille, 2019



Analyse des résultats par catégories de capacité fiscale

L'absence de données sur la répartition des dettes intercommunales avant 2017 empêche une comparaison par périodes. L'analyse de l'endettement en fonction de la valeur du point d'impôt permet de constater que les communes avec une capacité fiscale double par rapport à la moyenne disposent pour la plupart d'une fortune nette (figure 21). Elles font aussi moins souvent face à un (très) haut endettement net. Néanmoins, trois de ces communes affichent quand même un endettement net haut (Coppet), voire très haut (Rougemont et Rolle). La situation de ces communes pourrait devenir problématique en cas de baisse des recettes.

Figure 21 : Endettement net par habitant, selon la capacité fiscale exprimée en pourcentage de la valeur moyenne du point d'impôt communal (voir section 11), 2019



6. Rapport entre dette brute et revenus courants

Explication de l'indicateur

Afin d'évaluer si la situation d'endettement des communes est proportionnée à leur revenu, la dette brute est rapportée au revenu courant. Cet indicateur renseigne sur la part du revenu courant qui serait nécessaire pour amortir complètement la dette. Dans le calcul de cet indicateur il faut tenir compte de la dette brute des associations de communes.

Pour rappel, la version de l'indicateur se limitant aux emprunts directs des communes est déjà utilisée par quelques communes dans le cadre de la détermination du plafond d'endettement. Bien qu'il soit recommandé de ne pas fixer un plafond dépassant le 250% des revenus réguliers non affectés, un indicateur supérieur à 150% est déjà mauvais.

Selon la commune considérée, le rapport entre dette brute et revenu courant peut être moins positif que l'autre indicateur proposé aux communes par la Direction des finances communales pour déterminer leur plafond d'endettement, c'est-à-dire le rapport entre dette nette et revenus fiscaux réguliers.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	
$\frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus courants}}$	≤50%	très bon
	50-100%	Bon
	100-150%	Acceptable
	150-200%	Mauvais
	>200%	Critique

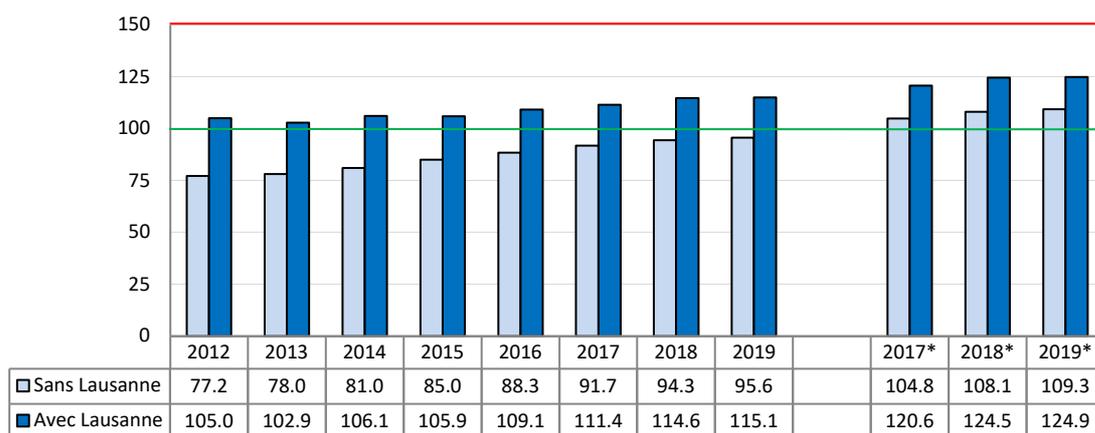
Dette brute	Natures
- Dettes à court terme	921
- Emprunts à moyen et long terme	922
- Engagements envers des propres établissements et fonds	923
Revenus courants	Natures
+ Revenu du compte de fonctionnement	4
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48
- Imputations internes	49

Note 1 : Parmi les 309 communes qui ont fixé un plafond de l'endettement pour la législature 2016-2021, 291 communes ont choisi un plafond de l'endettement brut. Cela correspond au 94% de toutes les communes. Pour cette raison, dans ce rapport nous nous focalisons sur cet indicateur.

Vue d'ensemble des communes

En 2019, le rapport entre dette brute (hors dettes des associations intercommunales) et revenus courants de l'ensemble des communes (sans Lausanne) est bon (95,6%, voir figure 22). Toutefois, ce rapport se détériore depuis 2012 et, avec la tendance actuelle, il deviendra seulement acceptable dans quelques années. Par ailleurs, si on tient compte des dettes des associations de communes, le rapport entre dette brute et revenus courants de l'ensemble des communes (sans Lausanne) peut déjà être qualifiée aujourd'hui de seulement acceptable. Par contre, la situation globale des communes est encore éloignée du niveau de garde de 150%.

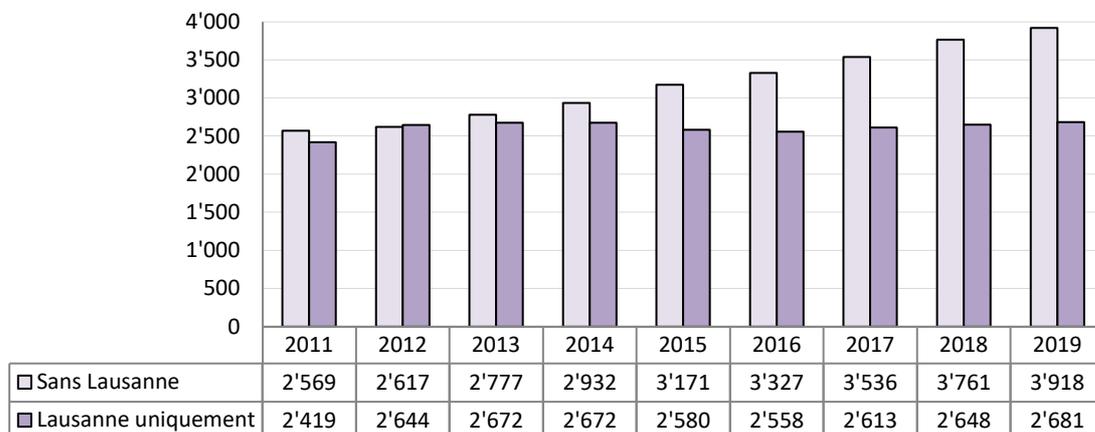
Figure 22 : Rapport entre dette brute et revenus, en %, 2012-2019



2017*, 2018* et 2019* tiennent aussi compte d'une estimation des dettes des associations intercommunales.

En 2012, la dette brute de Lausanne était, en millions de francs, grosso modo équivalente à la dette brute de l'ensemble des autres communes (figure 23). Par la suite, la dette brute lausannoise s'est stabilisée pendant que la dette brute des autres communes n'a pas cessé de croître. Entre 2018 et 2019, l'augmentation de la dette brute de ces autres communes a été de CHF 157 millions. En revanche, sur les cinq années précédentes cette augmentation a été, en moyenne, de CHF 197 millions par an. L'écart entre l'augmentation de la dette brute de ces communes et l'augmentation de leur dette nette (voir section précédente) indique qu'elles ne se sont pas uniquement endettées pour payer leurs dépenses, mais aussi pour acquérir des actifs financiers. La dette brute des associations intercommunales était de CHF 560 millions en 2019 tandis qu'elle était de CHF 544 millions en 2018.

Figure 23 : Endettement brut des communes, en millions de francs, 2011-2019



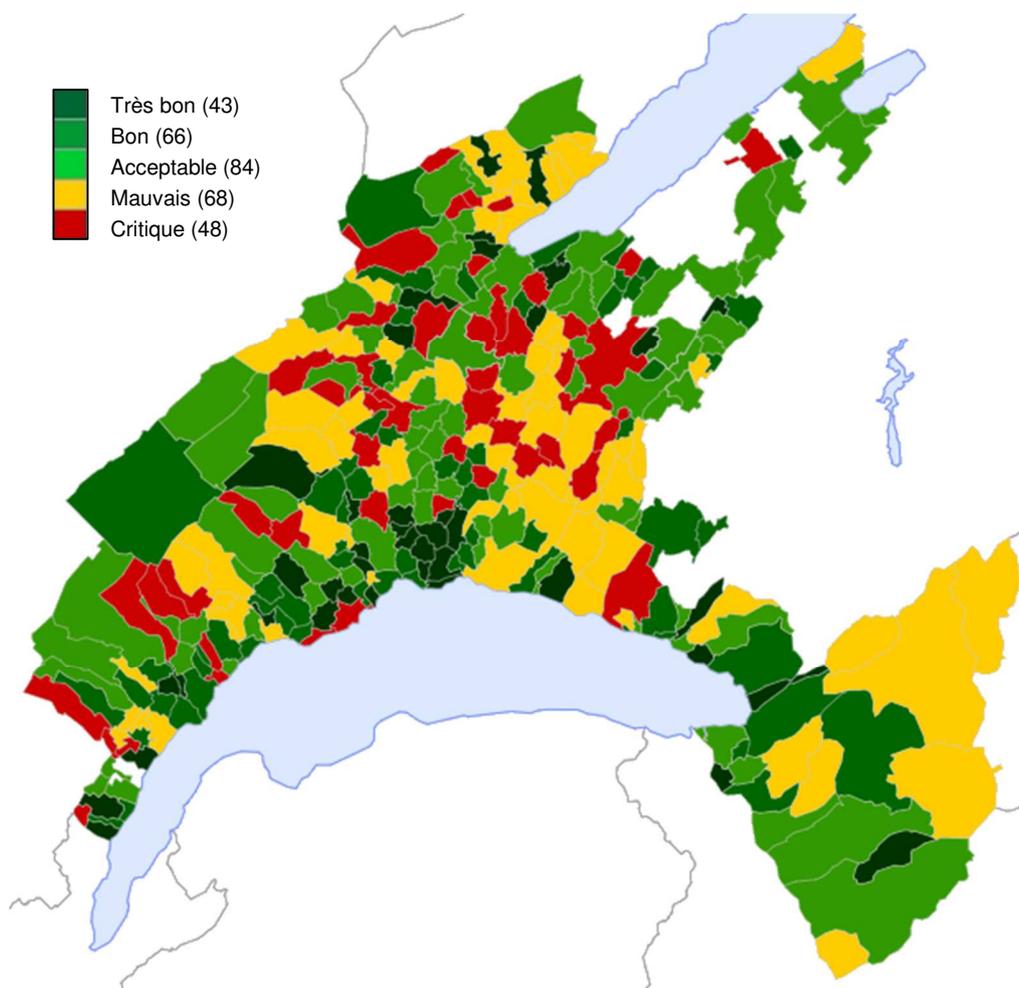
Analyse globale des résultats par commune

En 2019, un tiers des communes (110) font état d'un rapport entre dette brute et revenus courants qui est bon, voire très bon. Cette proportion monte presque à deux communes sur trois quand on considère aussi les communes avec un rapport acceptable (84).

A l'inverse, un peu plus d'un tiers des communes affichent un rapport entre dette brute et revenus courants qui est mauvais, voire critique. L'évolution du rapport entre la dette brute et les revenus courants des 68 communes qui font état d'un mauvais rapport devrait être surveillée de près pour éviter une dégradation. Il est fortement recommandé que les 48 communes avec un rapport critique redoublent rapidement leurs efforts de désendettement.

Pour rappel, l'indicateur de la dette brute par rapport aux revenus courants peut surestimer la gravité de la situation des communes qui disposent d'un patrimoine financier important.

Figure 24: Rapport entre dette brute et revenus courants par commune, 2019

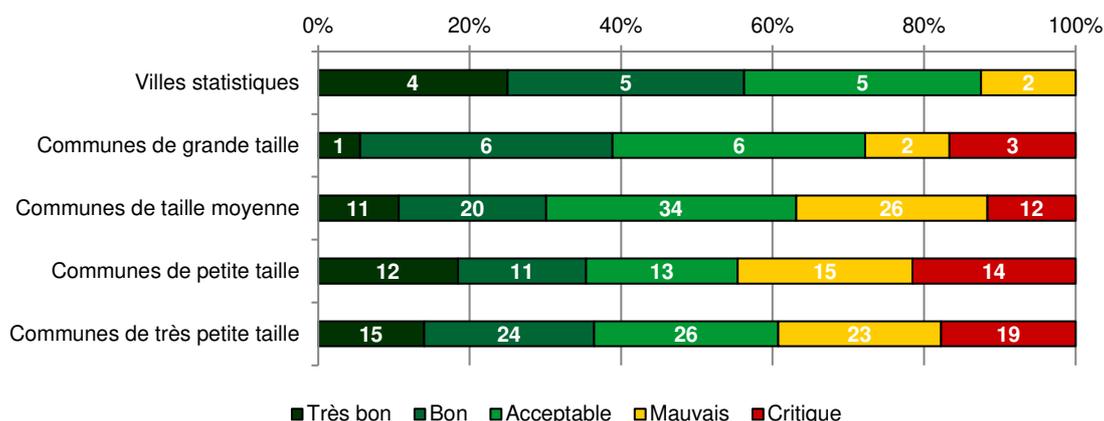


Note : avec estimation de la répartition des dettes des associations intercommunales.

Analyse des résultats par catégorie de taille de commune

Le rapport entre dette brute et revenus courants est au moins acceptable pour toutes les villes statistiques et pour toutes les communes de grande taille sauf trois (Echallens, Saint-Prex et Orbe). Villes statistiques et communes de grande taille mises à part, toutes les autres catégories présentent grosso modo la même proportion de communes caractérisées par un rapport entre dette brute et revenus mauvais ou critique (environ 35-40% du total).

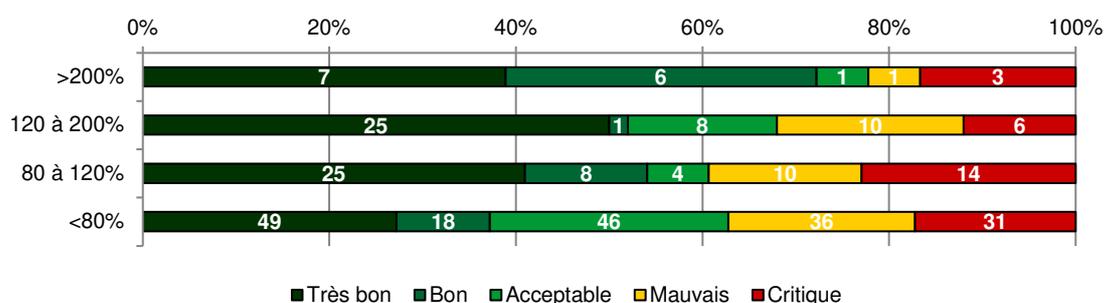
Figure 25 : Rapport entre dette brute et revenus, selon la catégorie de taille, 2019



Analyse des résultats par catégories de capacité fiscale

L'absence de données sur la répartition des dettes intercommunales avant 2017 empêche une comparaison par périodes. L'analyse de l'endettement des communes en fonction de leur valeur du point d'impôt permet de constater que les communes avec une capacité fiscale double par rapport à la moyenne tendent à avoir plus rarement que les autres communes un très bon rapport entre dette brute et revenus courants (figure 26). Cela peut s'expliquer par une utilisation volontariste de l'endettement pour acquérir du patrimoine financier. Toutefois, l'indicateur actuel ne permet pas de comparer correctement les communes à forte capacité fiscale avec les communes présentant une capacité fiscale plus faible, car il ne tient pas compte de la contribution nette des premières au financement du système de péréquation, contribution qui réduit les revenus courants effectivement à leur disposition. La complexité du système de péréquation actuel ne permet pas d'en tenir compte.

Figure 26 : Rapport entre dette brute et revenus courants, selon la capacité fiscale exprimée en pourcentage de la valeur moyenne du point d'impôt communal (voir section 11), 2019



7. Quotité des intérêts nets

Explication de l'indicateur

La quotité des intérêts nets mesure la part des revenus courants qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des intérêts perçus grâce aux placements du patrimoine financier. En règle générale, plus la quotité des intérêts est élevée plus l'endettement est important et pèse sur la situation financière de la commune.

Cet indicateur peut prendre une valeur inférieure à 0 dans les communes dont les revenus du patrimoine sont supérieurs aux intérêts de leurs dettes. En période de taux élevés, la charge des intérêts est jugée excessive à partir d'une quotité de 6%. Toutefois, en période de taux bas, une quotité inférieure peut déjà représenter un danger en cas d'augmentation des taux.

Les communes avec une quotité des intérêts nets excessive devraient tout faire pour réduire leur endettement, dans la mesure où celui-ci n'est pas le fait d'un événement unique qui sera variablement réabsorbé sur plusieurs exercices. En effet, plus la quotité des intérêts nets est élevée, plus la part du revenu courant de la commune qui ne peut plus être consacrée au financement des prestations publiques est significative.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Intérêts nets} \times 100}{\text{Revenu courant}}$$

Valeurs appréciatives

≤2%	très faible
2-4%	faible
4-5%	moyenne
5-6%	forte
>6%	excessive

	Natures
Intérêts nets	
+ Intérêts passifs	32
- Revenus des capitaux du patrimoine financier	422
Revenu courant	
+ Revenu du compte de fonctionnement	4
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48
- Imputations internes	49

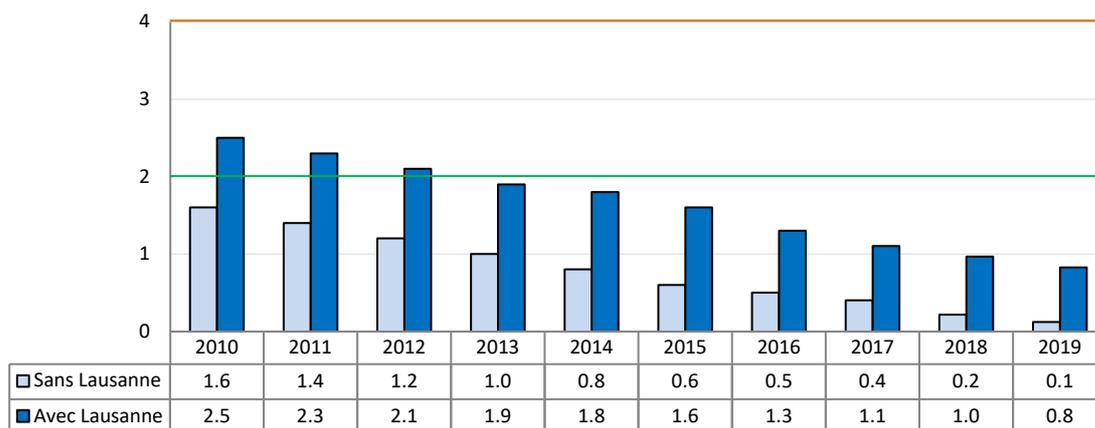
Note 1 : Le choix de se focaliser sur les intérêts nets plutôt que sur les intérêts bruts se justifie par le fait que l'endettement communal sert aussi à financer des placements dans le patrimoine financier. Or, ces derniers génèrent des recettes qui peuvent couvrir, en totalité ou en partie, les intérêts passifs. Ne s'appuyer que sur les intérêts bruts donnerait donc une vision de la situation trop pessimiste.

Note 2 : Les revenus des immeubles du patrimoine financier devraient aussi être soustraits des intérêts passifs – et les charges qu'ils engendrent ajoutées. Malheureusement, les données comptables actuellement fournies par les communes ne permettent pas cette correction. L'introduction de MCH2 changera la donne. D'ici là, cet indicateur donne une vision pessimiste de la réalité.

Vue d'ensemble des communes

En 2019, la quotité des intérêts nets de l'ensemble des communes (sans Lausanne) est de 0.1% (Figure 27). Il s'agit du minimum des dix dernières années. Il s'inscrit dans une diminution constante, de la part des revenus courants que les communes (Lausanne y comprise) consacrent chaque année au paiement des intérêts de leur dette. Cette diminution est à contre-courant de l'évolution de la dette (voir sections précédentes). Elle s'explique par des taux d'intérêt historiquement bas. Alors que le coût moyen des dettes de l'ensemble des communes était de 3.04% en 2010, il n'est que de 1.39% en 2019 (source : StatVD).

Figure 27 : Quotité des intérêts nets de l'ensemble des communes, en %, 2010-2019

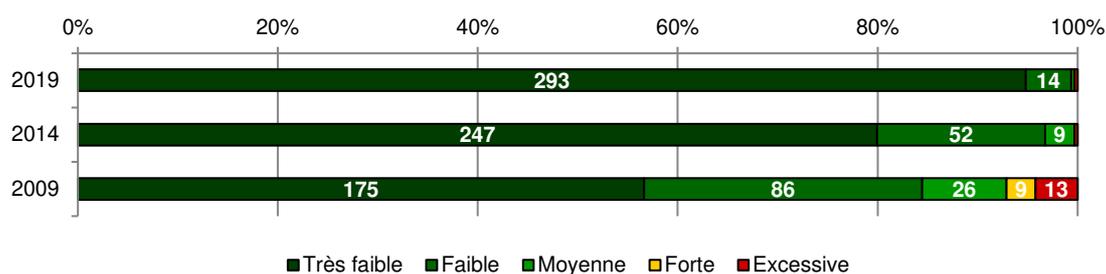


Analyse des résultats par commune et par périodes

En raison du très faible niveau des taux d'intérêt, une seule commune (Vaux-sur-Morges) affiche une quotité des intérêts nets excessive (figure 28). Toutefois, celle-ci est liée à la comptabilisation d'une ristourne fiscale ponctuelle. La grande majorité des communes (293) ont une quotité des intérêts très faible. Parmi elles, 156 ont même une quotité inférieure à 0, ce qui signifie que les revenus des leurs placements excèdent les intérêts sur leur dette. La quotité des intérêts nets de presque toutes les communes restantes (14) est faible. Seule une commune affiche une quotité des intérêts nets moyenne (Bassins).

L'année 2019 affiche des résultats meilleurs qu'en 2014 et 2009. En 2009 il y avait 13 communes avec une quotité des intérêts nets excessive (supérieure à 6%), 9 communes avec une quotité forte (entre 5% et 6%) et 26 avec une quotité moyenne (entre 4% et 6%). D'autre part, en 2014 il y avait 1 communes avec une quotité des intérêts nets excessive et 9 avec une quotité moyenne. La baisse des taux des dernières années a donc réduit les quotités des intérêts nets des communes malgré une augmentation de leur endettement.

Figure 28 : Quotité des intérêts nets par commune, 2009, 2014 et 2019



8. Quotité de la charge financière

Explication de l'indicateur

La quotité de la charge financière est exprimée en pour cent des revenus. Elle révèle la part des revenus qui est absorbée par l'ensemble du service de la dette, c'est-à-dire par le paiement des intérêts et par les amortissements. Il s'agit donc d'une mesure de la contrainte exercée par l'existence d'une dette sur la marge de manœuvre financière d'une commune.

Une part supérieure à 10% est l'indice d'un besoin élevé au niveau des amortissements comptables et/ou d'un endettement élevé. On peut estimer que la charge financière devient excessive au-delà d'une part de 15%. Une quotité de la charge financière inférieure (dans l'idéal inférieure à 5%) est donc plus que souhaitable.

Il s'agit bien évidemment d'un indicateur complémentaire à la quotité des intérêts nets, car il additionne au poids de ces derniers le poids des amortissements ordinaires ou obligatoires. Par conséquent, il est important de tenir compte du niveau des taux d'intérêts sur la dette, actuellement particulièrement bas, lors de l'interprétation de cet indicateur.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	
$\frac{\text{Charge financière} \times 100}{\text{Revenus}}$	<5%	Faible
	5-10%	Supportable
	10-15%	Élevée
	>15%	Excessive

Charge financière	Natures
+ Intérêts nets (voir section précédente)	32
+ Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331

Revenu	Natures
+ Revenu du compte de fonctionnement	4
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48
- Imputations internes	49

Note 1 : Cet indicateur ne tient pas compte de la charge financière des associations de communes. Par conséquent, cet indicateur tend à sous-estimer la quotité de la charge financière des communes qui délèguent beaucoup d'investissements à ces associations.

Vue d'ensemble des communes (Figure 29)

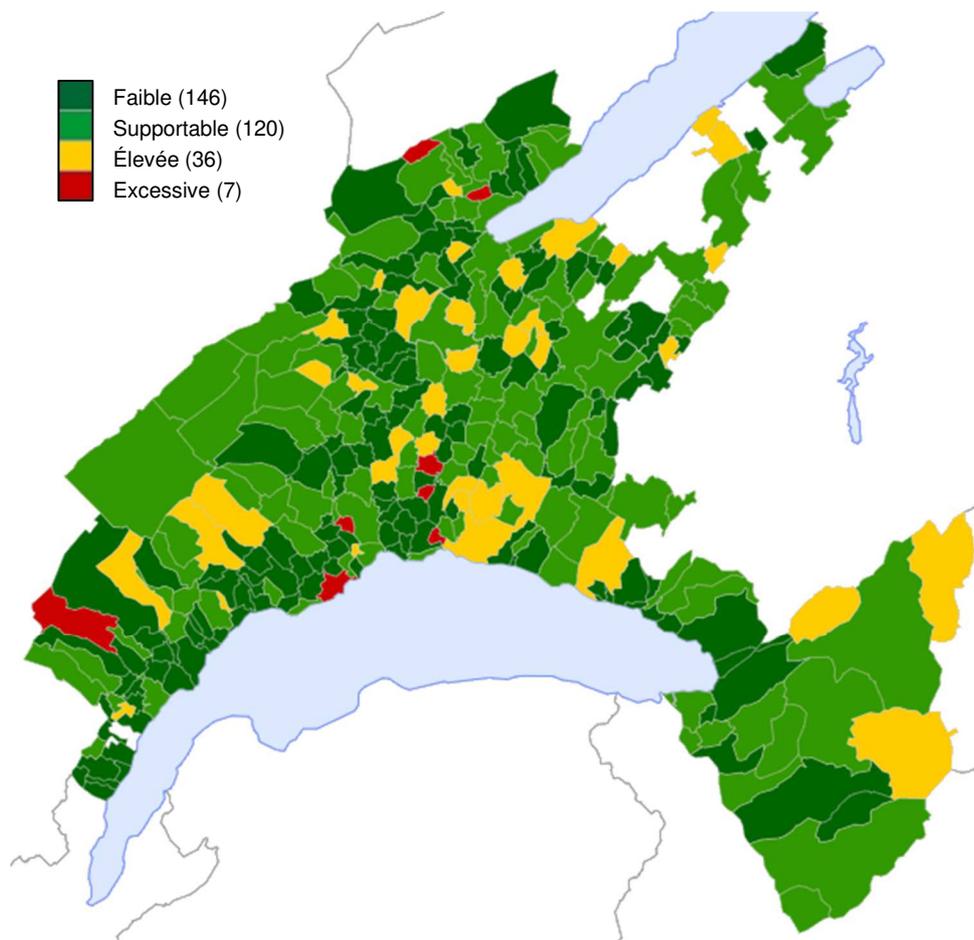
En 2019, la quotité de la charge financière de l'ensemble des communes (sans Lausanne) est de 5.6%. On constate donc une légère augmentation par rapport à 2017 et à 2018. Elle est essentiellement due à l'augmentation des charges d'amortissement. La quotité de la charge financière demeure néanmoins encore bien supportable, voire proche d'un faible niveau.

Figure 29 : Quotité de la charge financière de l'ensemble des communes, en %, 2010-2019



Analyse globale des résultats par commune

Figure 30: Quotité de la charge financière par commune, 2019

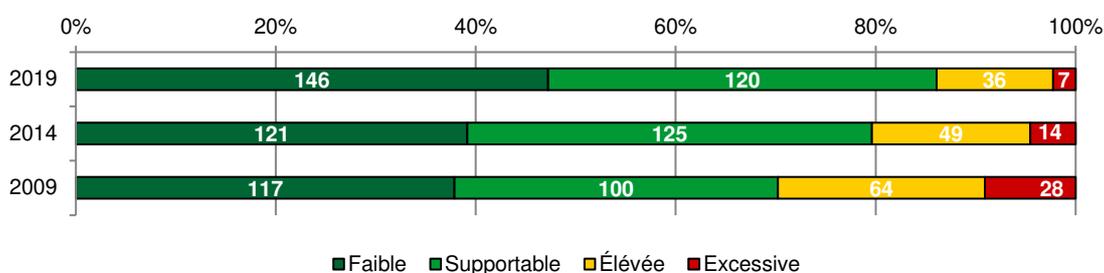


En 2018, la quotité de la charge financière de 145 communes est faible (figure 30). Cette quotité est supportable pour 122 autres communes. Par contre, 42 communes ont une quotité élevée (entre 10% et 15%) ou excessive (supérieure à 15%). Ces communes ont donc une marge de manœuvre fortement limitée par les investissements consentis dans le passé, marge qui est susceptible de se réduire encore plus si les taux d'intérêts de leur dette devaient monter. La situation de neuf communes est d'ores et déjà assez problématique.

Analyse des résultats par communes et par périodes

Malgré des intérêts nets très faibles (voir section précédente), 36 communes affichent une quotité de la charge financière élevée et 7 communes une charge excessive. La cause est à rechercher dans des importantes charges d'amortissement. Néanmoins, l'année 2019 affiche des résultats meilleurs que 2014 et, surtout, 2009. En 2009 il y avait 64 communes avec une quotité élevée et 28 communes avec une quotité excessive. D'autre part, en 2014 il y avait 49 communes avec une quotité élevée et 14 communes avec une quotité excessive.

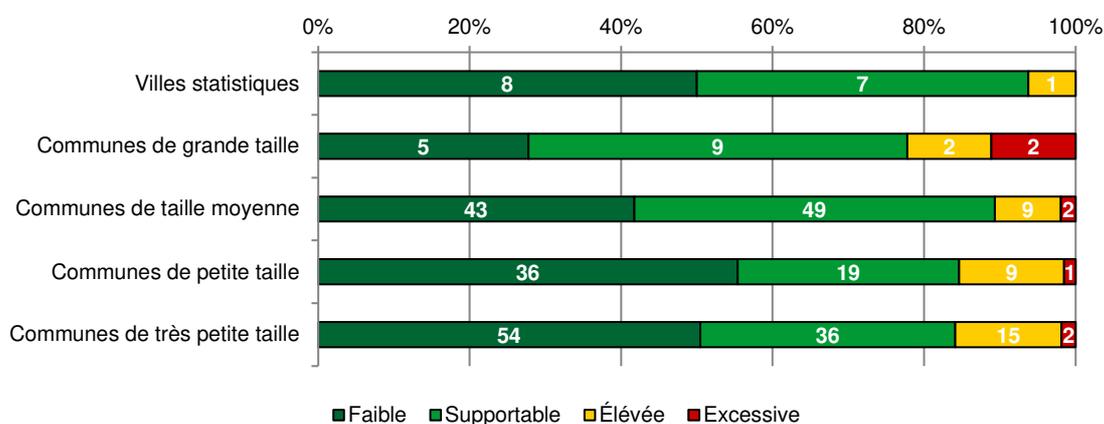
Figure 31 : Quotité de la charge financière par commune, 2009, 2014 et 2019



Analyse des résultats par catégorie de taille de commune

Toutefois les villes statistiques sauf Lausanne affichent une quotité de la charge financière faible ou supportable (figure 32). Par contre, deux des sept communes avec une quotité de la charge financière excessive sont des communes de grande taille (Chavannes-près-Renens et Saint-Prex). On constate enfin que les communes de (très) petite taille sont celles qui tendent à afficher le plus fréquemment une faible quotité de la charge financière.

Figure 32 : Quotité de la charge financière par commune, selon la catégorie de taille, 2019



9. Classification synthétique (endettement et coût de l'endettement)

La classification proposée ici vise à donner un aperçu global de la situation de chaque commune sur la base des indicateurs (de coût) d'endettement. Elle prévoit trois classes.

Communes à risque

Il s'agit des 22 communes avec un très haut endettement net (supérieur à 5'000 francs par habitant) et un rapport critique (supérieur à 200%) entre dette brute et revenus courants.

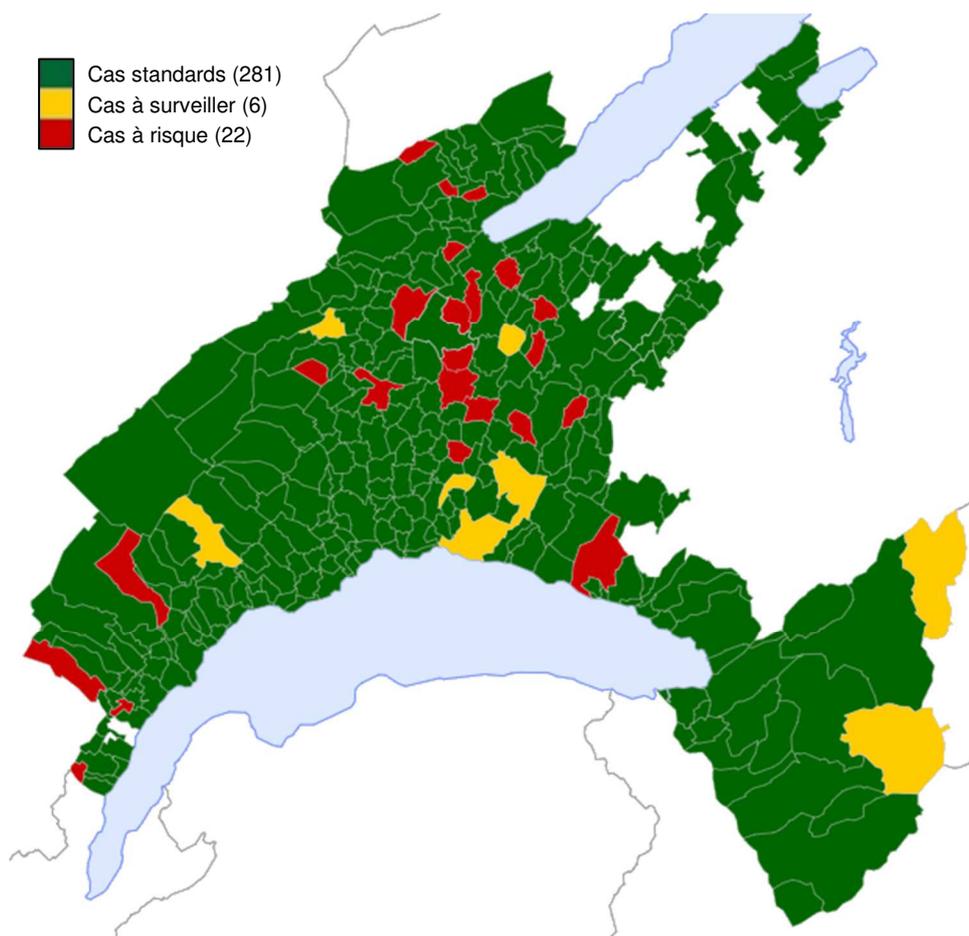
Communes dont l'évolution doit être surveillée

Il s'agit des 6 communes avec un très haut endettement net par habitant et un mauvais rapport entre dette brute et revenus courants (entre 150% et 200%) tout en ayant au moins une quotité des intérêts nets ou de la charge financière forte/élevée ou excessive.

Communes ne nécessitant pas de surveillance

Il s'agit de toutes les communes qui ne correspondent pas aux deux définitions ci-dessus.

Figure 33 : Classification synthétique (endettement), 2019



Si on croise les résultats de cet indice synthétique avec ceux du premier indice synthétique (voir section 4), seule la commune de Chamblon est à risque à la fois en raison de son endettement et en raison de son autofinancement. Par contre, la commune de Pollietz-Pittet et La Sarraz sont les seules communes à surveiller pour leur autofinancement et à risque pour leur endettement. Au total, 51 communes sont à risque selon l'un ou l'autre indice.

C. Autres indicateurs

10. Couverture des charges

Explication de l'indicateur

Le taux de couverture des charges est le rapport entre le revenu courant et les charges courantes, ces dernières diminuées des amortissements extraordinaires du patrimoine administratif. Selon le principe qui prévaut en matière de gestion financière, le compte de fonctionnement devrait être équilibré à moyen terme (indicateur = 100 pour cent).

Un taux de couverture des charges inférieur à 100 pour cent signifie un excédent de charges, c'est-à-dire une perte. Ces pertes amenuisent la marge d'autofinancement des communes. Un taux de couverture insuffisant qui se maintient dans le temps doit être corrigé en augmentant les revenus ou en réduisant les charges. Dans le cas contraire, la commune aura de plus en plus de difficultés à dégager les ressources nécessaires à ses investissements.

Un résultat constamment supérieur à 100 pour cent traduit un excédent structurel de revenu par rapport aux charges. Un tel excédent structurel est souvent considéré comme un résultat entièrement positif. Toutefois, cela peut aussi indiquer que la charge fiscale est trop élevée par rapport aux services offerts à la population et que cette charge devrait être réduite. C'est à la commune de juger de l'opportunité d'une telle réduction en fonction de l'évolution attendue du revenu, des charges et des investissements pour les années à venir.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	
$\frac{\text{Revenu courant} \times 100}{\text{Charges courantes}}$	>110%	Excessive
	103.1-110%	Élevée
	100-103%	Optimale
	99-99.9%	Bonne
	95.5%-98.9%	Faible
	<95.5%	Problématique

Revenu courant	Natures
+ Revenu du compte de fonctionnement	4
- Prélèvements sur les financements spéciaux	48
- Imputations internes	49
Charges courantes	Natures
+ Charges du compte de fonctionnement	3
- Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
- Attributions aux financements spéciaux	38
- Imputations internes	39

Note 1 : La qualité de cet indicateur est tributaire d'une stricte séparation comptable entre amortissements obligatoires et amortissements extraordinaires du patrimoine administratif.

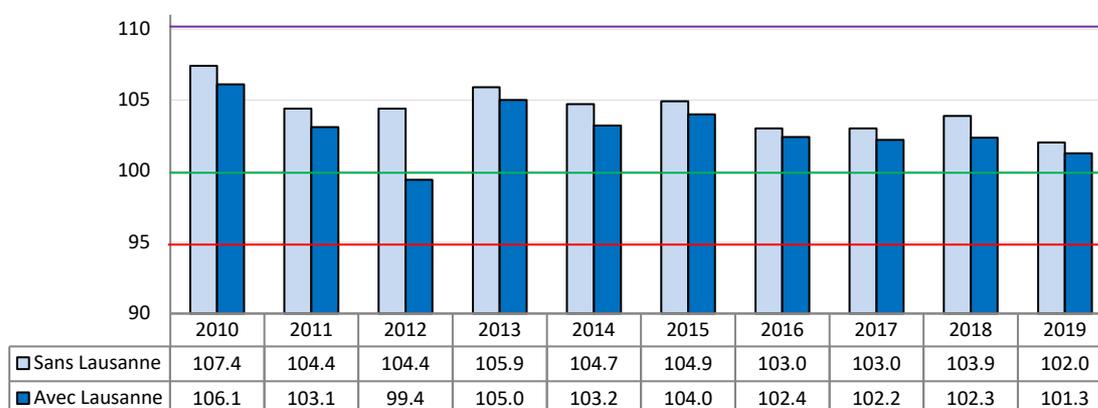
Note 2 : Une couverture insuffisante des charges peut ponctuellement se vérifier lorsqu'une commune finance une partie de ses charges en puisant dans ses réserves ou dans sa fortune. Dans ce cas, le découvert a un caractère bien moins inquiétant qu'en l'absence de réserves ou de fortune à mobiliser.

Vue d'ensemble des communes

En 2019, le taux de couverture des charges est optimal (figure 34). On constate en effet un excédent de revenus se situant dans la fourchette optimale allant de 1% à 3% des charges, en continuité avec les résultats des dernières années. Cela signifie que, globalement, les communes continuent à ne pas s'endetter pour financer leur ménage courant malgré le ralentissement de la progression des recettes mentionné dans l'introduction.

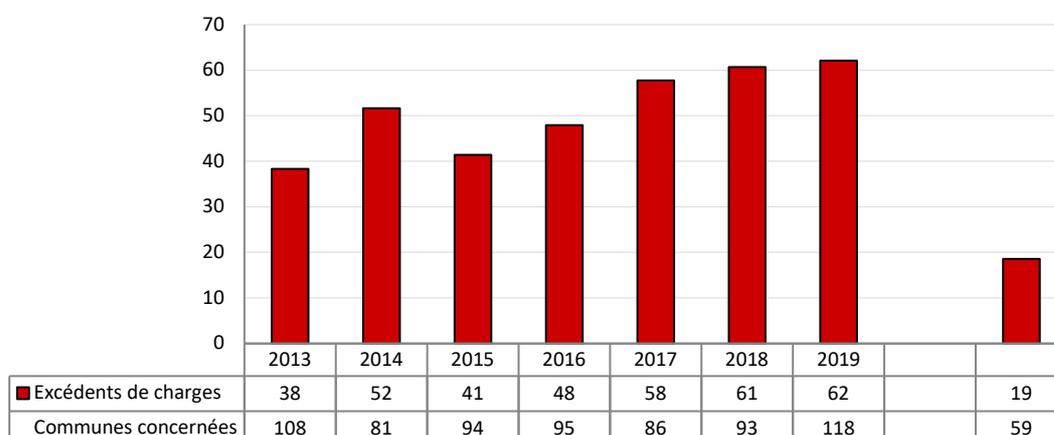
Si on fait abstraction de l'année très particulière de 2012 (voir introduction), depuis 2010 le taux de couverture des charges des communes n'augmente que marginalement si on exclut Lausanne de l'analyse. Cela n'était pas le cas avant, avec un taux bien moins élevé pour l'ensemble des communes en incluant Lausanne. Cette évolution n'est pas due à une nette amélioration du taux de couverture de Lausanne (celui-ci étant stable entre 100% et 103%), mais plutôt à une diminution de l'excédent de revenu global des autres communes.

Figure 34 : Couverture des charges de l'ensemble des communes, en %, 2010-2019



La figure 35 ci-dessous quantifie l'ampleur, en millions de francs, des excédents de charges courantes des communes en situation de sous-couverture, ainsi que le nombre de ces communes. Le total des excédents de charges de 2019 (CHF 62 millions) est similaire à celui des deux années précédentes. Toutefois, il faut absolument relativiser ce montant annuel, car une sous-couverture des charges limitée à une seule année n'est pas l'indice d'une sous-couverture chronique. Si on analyse le total des excédents de charges dans une perspective plus longue (sur 5 ans), celui-ci descend à seulement CHF 19 millions par an.

Figure 35 : Total des excédents de charges, en millions de francs, 2013-2019



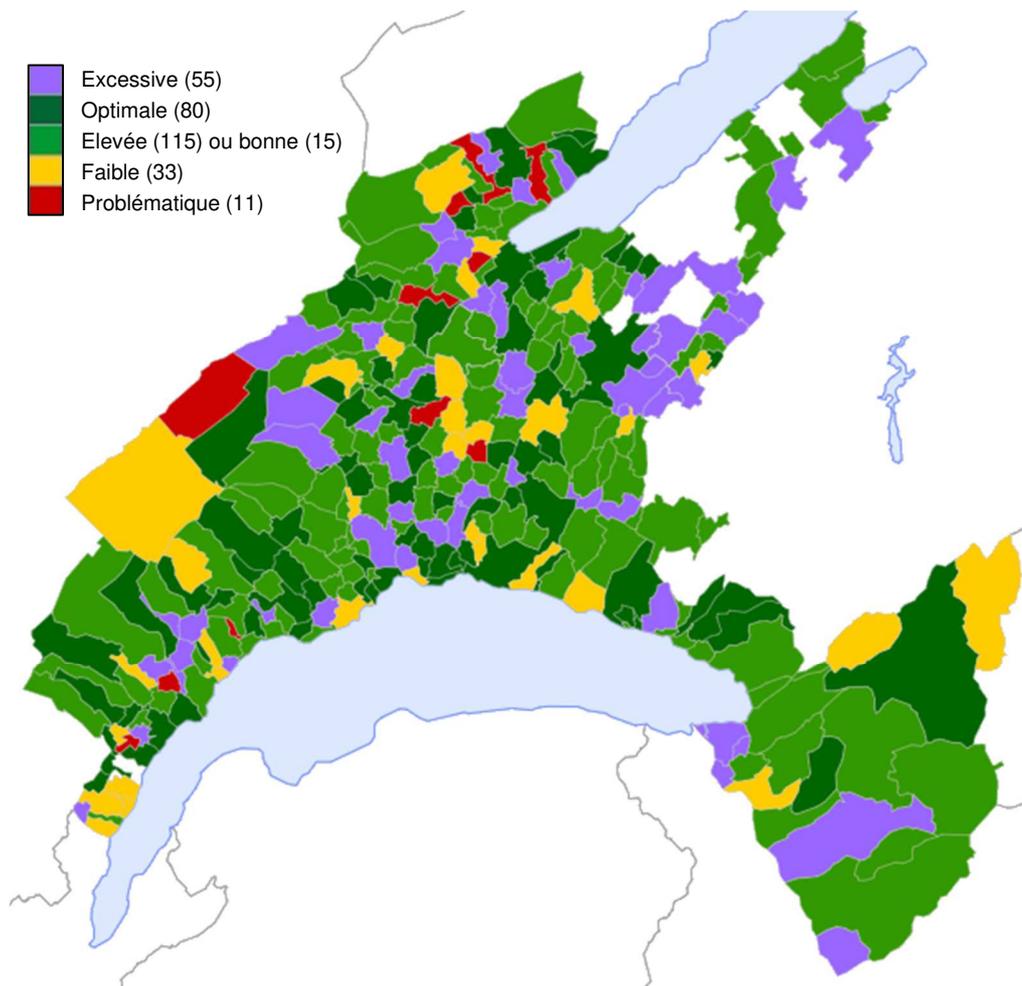
Analyse globale des résultats par commune

En moyenne sur 5 ans (2015-2019), 80 communes sont dans la fourchette optimale, avec un taux de couverture des charges supérieur à 100% et inférieur à 103% (figure 36). Pas moins de 170 communes ont un taux de couverture supérieur à 100% tout en sortant de cette fourchette. Dans deux tiers des cas (115) il s'agit de dépassements modérés. Toutefois, 55 communes affichent un excédent de revenus qui représente plus de 10% de leurs charges courantes.

Parmi les 59 communes avec un taux de couverture inférieur à 100%, un quart (15) ont un excédent de charges qui est minime. Plus de la moitié (33) ont une insuffisance de revenu allant de 1% à 4.5% de leurs charges courantes. Le déséquilibre budgétaire de cette dernière catégorie de communes est d'une ampleur permettant un redressement à moyenne ou courte échéance, mais il doit être surveillé pour qu'il ne s'accroisse pas.

Enfin, 11 communes sont dans une situation de forte sous-couverture des charges. Ces cas devraient être examinés pour déterminer s'il s'agit d'une situation temporaire ou structurelle.

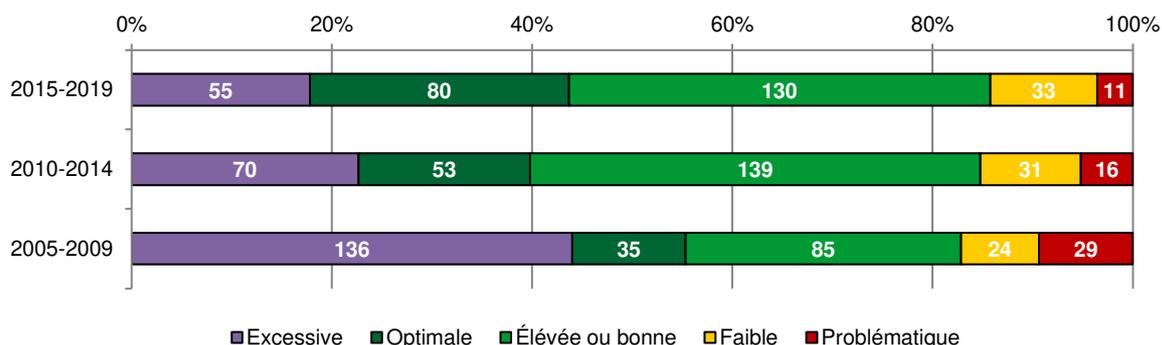
Figure 36 : Couverture des charges par commune, 2015-2019



Analyse des résultats par périodes de 5 ans

La période 2015-2019 présente des résultats assez similaires à ceux, déjà bons, de la période 2010-2014 (figure 37). En revanche, la période 2005-2009 se caractérise par des extrêmes plus marqués. D'une part, plus d'un tiers (136) des communes affichaient une couverture des charges excessive (+81 par rapport à la période 2015-2019). D'autre part, 29 communes affichaient une sous-couverture problématique (+18 par rapport à la période 2015-2019). On constate donc une normalisation progressive de la couverture des charges des communes.

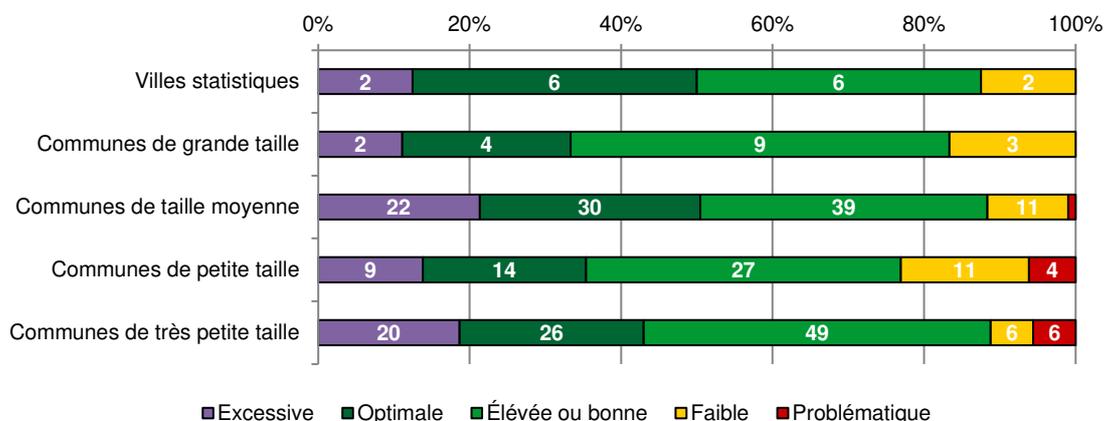
Figure 37 : Couverture des charges par commune, par périodes de 5 ans



Analyse des résultats par catégorie de taille de commune

Deux villes statistiques affichent une couverture des charges inférieure à 99% et seules deux d'entre elles sont concernées par une couverture des charges excessive (figure 38). Les communes de grande taille se trouvent dans une situation pratiquement identique, avec deux communes présentant une couverture excessive et trois communes avec une faible couverture. Par contre, la plupart des communes avec une couverture des charges excessive et la totalité des communes avec une sous-couverture des charges problématique se retrouvent parmi les communes de taille moyenne ou de (très) petite taille.

Figure 38 : Couverture des charges par commune, selon la catégorie de taille, 2015-2019



11. Valeur du point d'impôt communal par habitant

Explication de l'indicateur

La valeur du point d'impôt par habitant d'une commune sert d'indicateur de sa capacité de prélèvement fiscal. Cette valeur se calcule en mettant en relation le coefficient d'imposition communal uniquement avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu et la fortune (y c. spécial affecté et sur la dépense) et sur le bénéfice et le capital. Par exemple, l'impôt foncier n'est pas pris en compte dans cette valeur, car son rendement dépend d'un taux d'imposition spécifique.

Plus la valeur du point d'impôt par habitant d'une commune est supérieure à la valeur moyenne calculée sur l'ensemble des communes, moins elle doit imposer ses contribuables pour réaliser les mêmes recettes qu'une commune avec une valeur dans la moyenne. Symétriquement, plus la valeur du point d'impôt par habitant d'une commune est inférieure à la valeur moyenne de l'ensemble des communes, plus elle devra imposer ses contribuables pour réaliser les mêmes recettes qu'une commune avec une valeur dans la moyenne.

On signale que la valeur du point d'impôt par habitant d'une commune peut aussi être considérée comme une mesure de la capacité contributive moyenne de ses contribuables.

Pour faciliter l'analyse, ce rapport calcule la valeur du point d'impôt par habitant en pourcent de la valeur du point d'impôt par habitant calculé sur l'ensemble des communes. Par conséquent, une valeur de 100% correspond à cette moyenne, une valeur de 200% équivaut au double de la moyenne et une valeur de 50% correspond à la moitié de la moyenne.

Formule de calcul	Valeurs appréciatives	
Rendement par habitant d'un point de pourcentage du coefficient d'imposition	>200%	très élevée
	120%-200%	Élevée
	100%-120%	moyenne-supérieure
Rendement par habitant d'un point de pourcentage du coefficient calculé sur l'ensemble des communes	80%-100%	moyenne-inférieure
	<80%	Faible

Impôts qui dépendent du coefficient d'imposition

Impôt sur le revenu des personnes physiques
Impôt sur la fortune des personnes physiques
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales
Impôt spécial dû par les étrangers (forfaits fiscaux)
Impôt spécial affecté

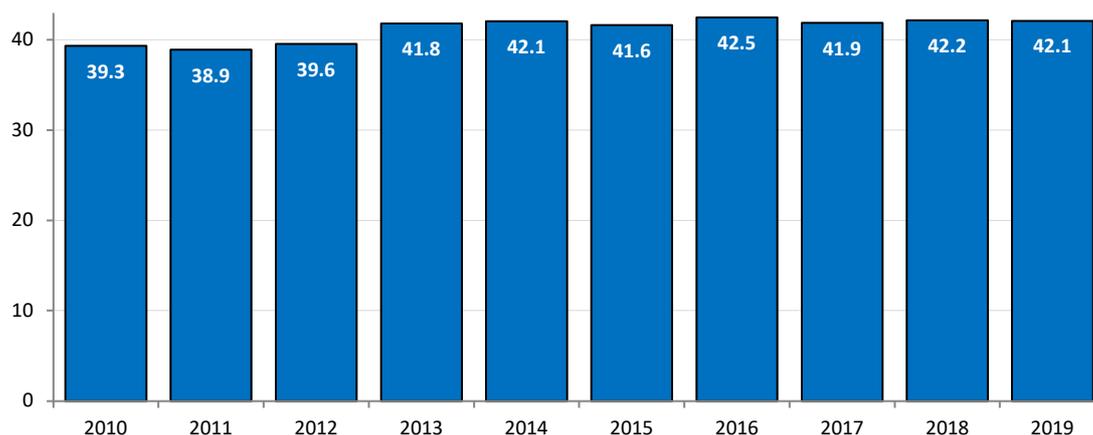
Note 1 : La valeur du point d'impôt calculée dans ce rapport est différente de la valeur du point d'impôt péréquatif utilisée dans le cadre de la péréquation intercommunale. Cette dernière valeur essaie de tenir aussi compte d'autres sources de recettes fiscales, comme l'impôt à la source, l'impôt personnel, l'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant à des personnes morales et l'impôt foncier.

Note 2 : La valeur du point d'impôt reflète les différences de capacité de prélèvement fiscal entre les communes avant péréquation. Il s'agit donc d'une mesure des inégalités ciblées par la péréquation.

Vue d'ensemble des communes

La valeur moyenne du point d'impôt communal par habitant de 2018 est de 42,2 francs (figure 39). Il s'agit d'une valeur très proche de celles enregistrées depuis 2013. L'augmentation moyenne sur 5 ans est de 0,29% par an. En raison d'une forte progression de la population (+1,23% par an), la valeur du point d'impôt des communes en termes absolus a quand même progressé de CHF 32 millions à CHF 34 millions (+1,53% par an) sur la même période.

Figure 39 : Valeur moyenne du point d'impôt communal par habitant, 2010-2019



Analyse globale des résultats par commune

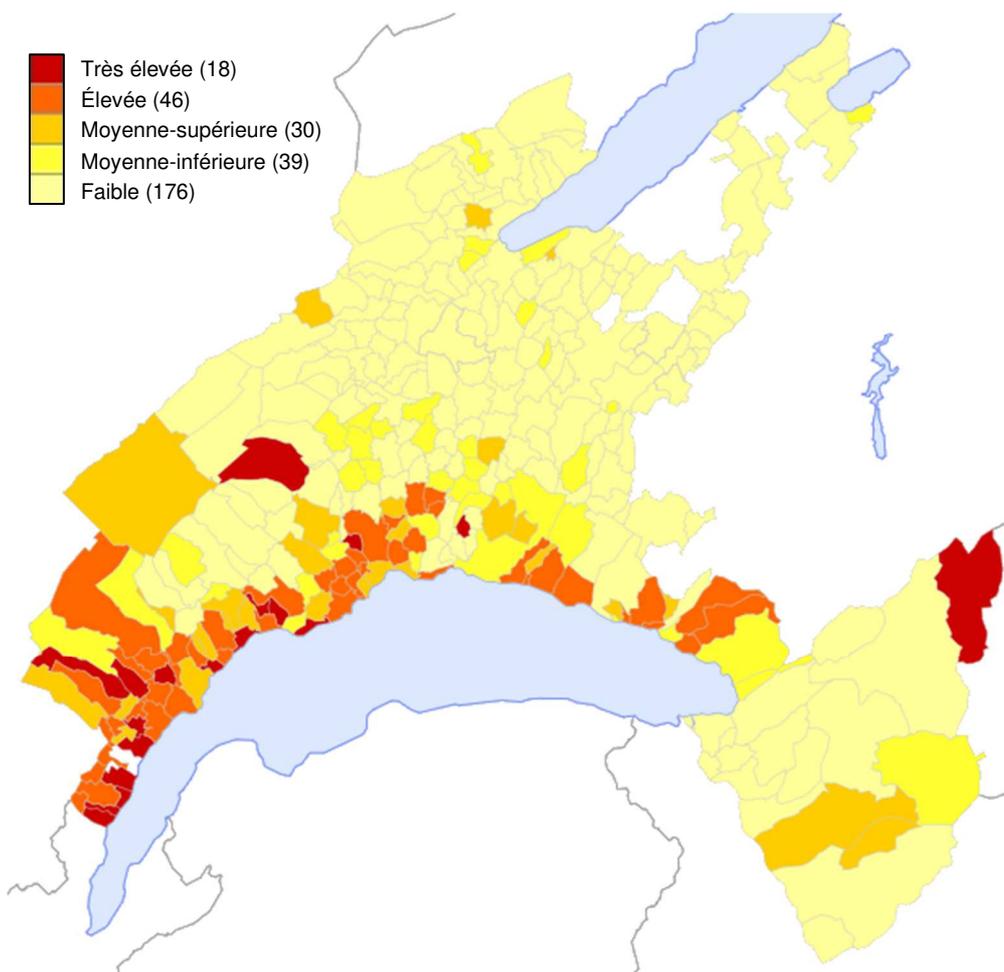
En 2019, la valeur du point d'impôt par habitant de 18 communes est supérieure au 200% de la moyenne (figure 40). Elle est donc très élevée. Les communes avec une valeur entre le 120% et le 200% de la moyenne sont presque trois fois plus nombreuses (46). Seules 30 communes ont une valeur du point d'impôt par habitant entre 100% et 120% de la moyenne. Au total, 94 communes ont une valeur du point d'impôt par tête supérieure à la moyenne.

Presque trois communes sur cinq (176) ont une valeur du point d'impôt par habitant qui est inférieure au 80% de la moyenne. Les 39 communes restantes avec une valeur du point d'impôt inférieure à la moyenne affichent des valeurs entre 80% et 100% de celle-ci.

La carte (figure 40) est assez parlante en ce qui concerne la distribution géographique des communes avec une valeur du point d'impôt par habitant supérieure à la moyenne. Ces communes se situent essentiellement sur les rives du lac et à proximité de Genève.

Les valeurs exposées dans cette section font référence aux valeurs du point d'impôt par habitant des communes avant intervention de la péréquation. Par conséquent, l'ampleur des inégalités constatée est supérieure à l'ampleur des inégalités de ressources à disposition des communes pour leurs budgets, c'est-à-dire à la valeur du point d'impôt après les effets de la péréquation. La complexité de la péréquation actuelle ne permet pas de calculer, avec une précision suffisante, cette deuxième valeur. Cet indicateur supplémentaire sera ajouté quand la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entrera en vigueur.

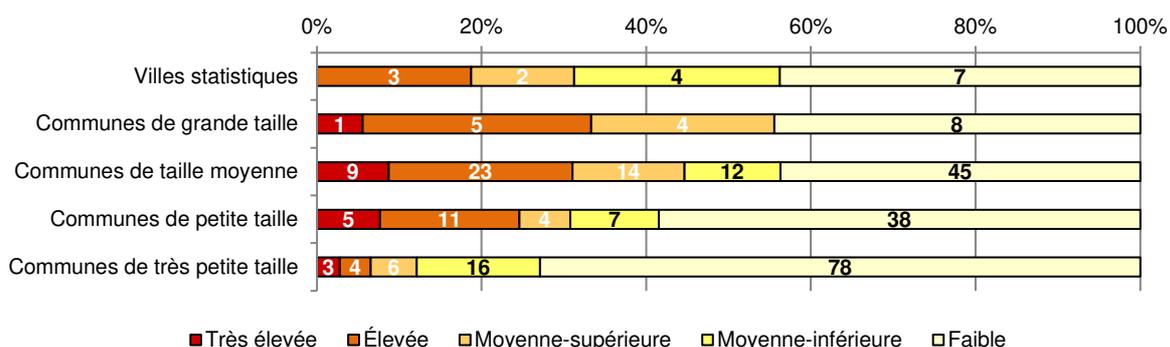
Figure 40 : Valeur relative du point d'impôt par habitant par commune, 2019



Analyse des résultats par catégorie de taille de commune

Plus de trois communes de très petite taille sur quatre ont une faible valeur du point d'impôt par habitant (figure 41). Cette proportion est de moins de trois communes sur cinq pour celles de petite taille et de deux communes sur cinq pour les autres catégories de taille. Toutes les communes avec une valeur du point d'impôt par habitant supérieure au 200% de la moyenne (sauf Rolle) sont de taille moyenne ou (très) petite. Elles réunissent 3,8% de la population. Par contre, 38% de la population réside dans des communes avec une faible capacité fiscale.

Figure 41 : Valeur du point d'impôt par habitant, selon la catégorie de taille, 2019



Analyse de la distribution des résultats par commune dans le temps

La comparaison temporelle des valeurs du point d'impôt par habitant ne peut pas être menée de manière suffisamment précise avec la classification décrite ci-dessus. Par conséquent, la suite de cette section compare dans le temps l'évolution de la médiane, des quartiles et des déciles qui permettent de décrire la distribution des valeurs. L'encadré ci-dessous donne des détails supplémentaires concernant les définitions de ces mesures usuelles de distribution.

Encadré 2 : définitions de médiane, de quartile et de décile

Médiane (M)

Dans le cas d'un ensemble d'observations ordonnées de manière croissante, la médiane est la valeur qui partage la distribution en deux parties d'effectifs égaux.

Quartiles (Q)

Les quartiles sont les valeurs qui partagent la distribution en quatre parties d'effectifs égaux. Le premier quartile (Q1) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 25% des observations. Le Troisième quartile (Q3) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 75% des observations.

Déciles (D)

Les déciles sont les valeurs qui partagent la distribution en dix parties d'effectifs égaux. Le premier décile (D1) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 10% des observations. Le neuvième décile (D9) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 90% des observations.

La comparaison dans le temps permet de constater que la distribution des valeurs du point d'impôt par habitant n'a pas changé significativement, voire s'est légèrement resserrée en ce qui concerne la plupart des communes. Même si le rapport entre la valeur de la 31^{ème} commune avec la valeur la plus élevée (premier décile) et celle de la 31^{ème} avec la valeur la moins élevée (9^{ème} décile) est stable depuis 2007, le rapport entre le premier quartile et le troisième quartile est descendu de 1,91 en 2007 à 1,77 en 2019. Par contre, la valeur du point d'impôt par habitant de la commune la plus faible a nettement augmenté depuis 2007.

Figure 42 : Distribution des valeurs du point d'impôt par habitant dans le temps

	Min	D1	Q1	Médiane	Q3	D9	Max
2019	14.8	22.4	25.9	31.8	45.8	71.6	819.6
2016	16.0	21.5	24.9	30.0	44.8	67.9	1284.2
2013	15.4	20.9	24.0	30.0	47.2	67.7	662.3
2010	13.2	19.8	22.0	28.1	42.4	61.4	616.0
2007	9.0	18.6	21.1	26.2	40.3	58.7	338.9

La différence la plus impressionnante concerne la progression de la valeur du point d'impôt par habitant de la commune avec la valeur la plus élevée. Cette progression ne concerne pas que cette commune, mais aussi plusieurs communes avec des valeurs qui dépassent le double de la moyenne. Toutefois, les montants absolus en jeu sont limités par le fait que ces communes ne représentent que 3,8% de la population. On constate aussi qu'après une forte augmentation, la valeur du point d'impôt la plus élevée a diminué entre 2016 et 2019.

12. Coefficient d'imposition communal

Explication de l'indicateur

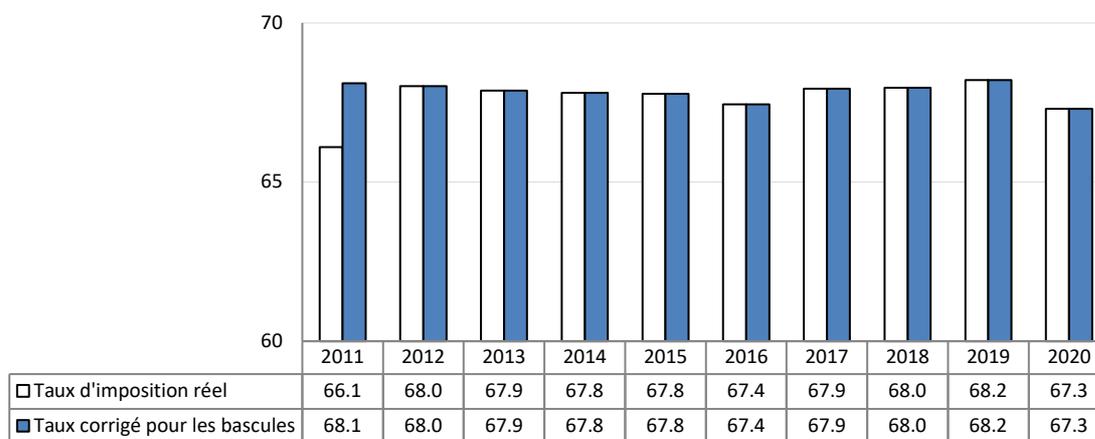
Le coefficient d'imposition d'une commune correspond au pourcentage de l'impôt cantonal de base (y compris l'impôt spécial affecté) prélevé auprès de ses contribuables soumis aux impôts sur le revenu et la fortune, aux impôts sur les bénéfices et le capital ou à l'impôt spécial pour les étrangers. Cette analyse ne tient pas compte des différences pour ce qui concerne l'impôt foncier, les droits de mutation, les successions et les donations.

Pour cet indicateur, le rapport utilise les données de 2020, car déjà disponibles.

Vue d'ensemble des communes

Le taux d'imposition moyen 2020 est de 67.3% (figure 43). L'analyse de l'évolution des taux d'imposition communaux est perturbée par la bascule d'impôt de 2012. En cette année, une bascule de deux points d'impôts de l'Etat vers les communes a accompagné la nouvelle organisation policière. Au net de cette bascule, le taux d'imposition communal moyen est assez stable sur la décennie. On signale néanmoins une baisse de 0,9 points en 2020 liée à l'accord entre l'Etat et les communes concernant l'AVASAD. Ce constat est compatible avec l'estimation des effets de cet accord proposée dans l'introduction, analyse qui se base sur une baisse des taux communaux inférieure aux 1,5 points d'imposition prévus par l'accord.

Figure 43 : Taux d'imposition communal moyen, en %, 2011-2020

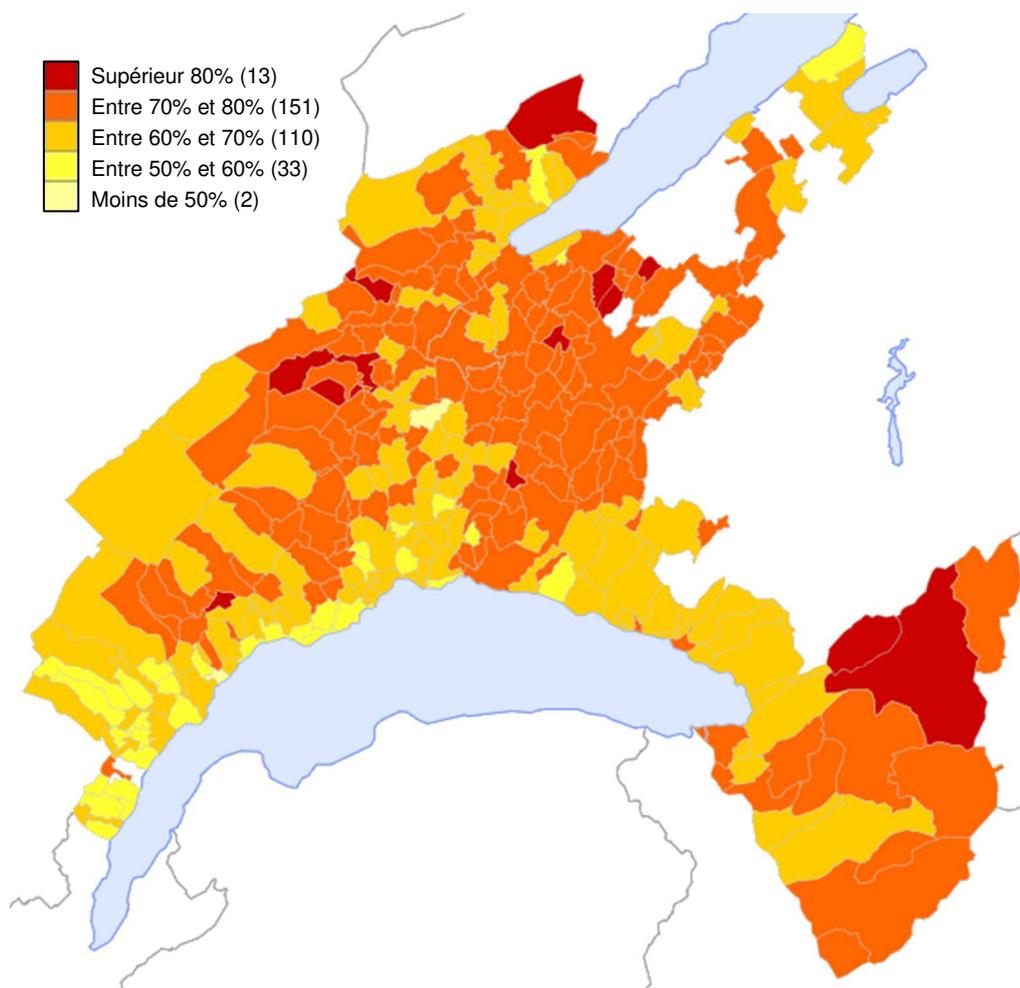


Le taux moyen s'obtient en pondérant le taux de chaque commune par le montant de ses recettes dépendant de ce taux.

Commentaire par groupes de communes

On compte 35 communes ayant un taux d'imposition inférieur à 60%. La plupart d'entre elles se situent au bord du lac Léman et/ou à proximité de Genève (figure 44). Deux de ces communes proposent un taux inférieur à 50% (Eclépens et Dully). Par contre, 13 communes affichent un taux au-dessus de 80%. Parmi ces dernières, seule une commune compte une population de plus de 1'000 habitants (Château-d'Oex). Enfin, l'écrasante majorité des communes ont un taux d'imposition se situant dans une fourchette qui va de 60% à 80%.

Figure 44 : Taux d'imposition par commune, 2019



Analyse de la distribution des résultats par commune

La comparaison temporelle des taux d'imposition ne peut pas être menée de manière suffisamment précise avec la classification décrite ci-dessus. Par conséquent, la suite de cette section compare dans le temps l'évolution de la médiane, des quartiles et des déciles qui permettent de décrire la distribution des valeurs (voir encadré de la section précédente).

Les taux d'imposition communaux n'ont pas cessé de se resserrer depuis 2008 (figure 45). Toutefois, ce resserrement s'est fait essentiellement par une augmentation des taux les plus bas plutôt que par une diminution des taux d'imposition les plus élevés. De son côté, le taux médian est resté relativement stable dans le temps, avec des valeurs entre 70% et 73%.

Figure 45 : Distribution des taux d'imposition des communes dans le temps

	Min	D1	Q1	Médiane	Q3	D9	Max
2020	46.0	59.5	66.0	71.0	75.0	78.0	84.0
2016	39.0	60.0	66.0	71.0	76.0	79.0	84.0
2012	35.0	60.0	65.0	70.0	75.8	80.0	85.0
2008	39.0	62.5	68.0	73.0	78.8	85.0	85.0

Annexe : Vue d'ensemble des indicateurs du rapport 2019, par commune

Commune (1/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Aclens			221.3	10.5	6.3	-15'371	8.1	-0.5	0.6	110.8	44.4	62.0
Agiez			966.2	11.3	1.3	-2'627	12.6	-0.3	4.5	106.4	22.9	76.0
Aigle			97.0	11.1	13.6	-156	131.2	0.1	6.0	106.8	23.2	66.0
Allaman			71.3	4.1	5.7	-9'076	60.4	-0.5	0.3	102.6	42.0	60.0
Apples			78.5	9.9	13.5	631	160.6	2.8	6.6	105.6	44.1	74.0
Arnex-sur-Nyon		à risque	229.3	2.5	1.1	6'638	238.1	-0.1	11.7	92.5	47.9	70.0
Arnex-sur-Orbe			87.3	12.7	14.8	-630	138.7	0.7	3.8	108.3	28.1	71.0
Arzier-Le Muids			99.6	11.0	12.2	5'683	125.1	0.3	4.6	106.3	57.8	64.0
Assens			128.9	10.4	8.4	5'171	195.0	1.5	6.6	102.4	42.3	70.0
Aubonne			80.7	6.7	8.3	-318	85.7	-0.9	3.1	102.9	62.0	68.5
Avenches			97.7	18.9	23.2	4'413	129.1	0.1	7.5	113.6	25.5	66.5
Ballaigues			64.4	11.9	19.1	3'264	111.7	0.2	3.9	108.3	47.4	65.0
Ballens			534.8	9.6	2.2	2'852	262.7	2.9	9.7	102.8	29.8	73.0
Bassins		à risque	102.5	8.7	9.6	9'321	206.1	4.2	11.8	101.0	38.9	72.5
Baulmes			211.4	11.9	8.1	4'825	211.1	0.3	7.1	103.2	24.7	76.5
Bavois			62.5	7.3	19.0	2'886	161.0	1.4	9.1	98.3	25.0	73.0
Begnins			807.6	17.0	9.7	1'304	147.9	1.0	5.7	113.9	63.6	62.5
Belmont-sur-Lausanne			186.3	8.1	21.8	5'292	126.8	1.6	6.7	101.8	45.7	72.0
Belmont-sur-Yverdon		à risque	47.3	19.7	34.5	5'427	222.2	1.4	7.2	117.8	26.9	70.0
Bercher		à risque	102.4	14.1	16.4	9'103	237.6	1.8	10.9	105.1	28.2	79.0
Berolle			214.5	7.4	5.4	2'277	256.6	2.4	7.0	103.2	28.6	75.5
Bettens	à risque		5.0	1.2	19.5	4'287	308.9	-0.6	2.1	98.8	29.7	70.0
Bex			88.4	13.5	17.2	4'104	144.6	1.0	9.8	104.2	20.5	71.0
Bière			144.7	9.5	9.3	4'526	143.4	1.5	12.3	101.2	21.5	69.0
Bioley-Magnoux		à risque	21.6	9.1	39.4	8'188	264.7	0.4	6.7	104.9	26.0	72.0
Bioley-Orjulaz	à risque		-9.5	-0.6	5.6	554	65.8	-0.6	3.0	91.6	35.4	68.0
Blonay			120.9	6.4	6.6	4'312	118.0	0.5	5.6	101.3	53.8	68.5
Bofflens	à risque		-4.6	-1.0	19.8	2'405	177.4	-2.7	1.1	96.2	27.6	69.0
Bogis-Bossey			129.7	6.5	7.2	3'632	133.5	0.8	4.1	102.6	54.3	74.5
Bonvillars	à risque		4.1	0.5	11.6	-1'159	27.9	-1.5	4.7	95.0	33.1	55.0

Commune (2/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Borex	à risque		4.0	0.5	10.5	3'064	192.4	-0.1	5.1	95.9	61.4	57.0
Bottens			223.4	9.4	6.0	3'516	203.4	0.3	7.8	100.6	28.3	72.5
Bougy-Villars			206.4	37.2	22.3	-26'178	6.4	-0.7	1.6	154.1	101.4	64.5
Boulens			188.5	11.2	8.9	-690	109.0	-0.1	4.5	104.7	25.3	71.5
Bourg-en-Lavaux	à risque		16.6	2.2	12.3	4'696	155.3	-0.1	7.4	97.7	57.7	62.5
Bournens			178.1	23.6	15.2	427	99.0	0.1	14.6	121.1	32.5	72.0
Boussens			601.8	9.8	14.8	-2'264	82.4	-0.4	1.4	107.5	32.1	67.5
Bremblens			105.9	6.8	6.9	-3'923	7.1	-0.6	0.1	101.2	43.1	68.0
Bretigny-sur-Morrens			95.8	30.3	31.2	3'051	168.5	-0.4	7.5	129.6	31.5	81.0
Bretonnières			96.7	18.8	20.1	757	117.5	0.7	4.4	117.0	25.3	70.5
Buchillon			324.8	6.7	4.7	-13'268	304.6	3.9	5.0	104.0	122.4	52.0
Bullet			71.2	5.1	8.4	2'073	123.4	0.4	7.4	98.4	25.2	71.5
Bursinel			>1000	12.6	1.2	2'426	135.3	-0.4	2.4	111.2	76.4	65.5
Bursins			100.0	1.8	1.9	4'301	285.5	0.5	4.8	96.3	44.1	71.0
Burtigny			984.6	16.7	2.1	-1'025	114.7	1.1	5.8	114.9	26.1	80.0
Bussigny			50.8	10.4	20.4	-1'391	26.2	0.1	1.4	110.2	38.9	62.5
Bussy-Chardonney			100.0	4.5	0.0	-1'072	79.5	1.2	2.3	103.4	39.2	77.0
Bussy-sur-Moudon			100.0	15.4	0.0	-4'890	86.1	0.4	3.8	111.5	27.4	80.0
Chamblon	à risque	à risque	6.0	2.7	33.7	7'727	221.8	1.5	13.2	94.1	38.0	66.0
Champagne			122.7	20.8	18.7	2'562	154.1	-0.4	4.4	117.0	31.7	65.0
Champtauroz			400.8	20.3	6.0	-4'252	50.0	-1.6	3.9	115.0	26.9	77.0
Champvent			268.7	28.1	15.9	-5'609	111.2	-1.3	4.5	122.4	31.7	71.0
Chardonne			145.5	13.4	10.7	70	62.0	-0.8	1.1	112.1	54.9	68.0
Château-d'Œx			58.7	9.8	23.8	7'803	166.3	1.3	8.4	102.8	29.6	81.5
Chavannes-de-Bogis	à surveiller		37.4	5.2	13.9	-417	111.3	-0.2	5.1	101.0	51.2	58.0
Chavannes-des-Bois		à risque	92.4	24.3	26.3	8'110	205.9	-0.2	4.8	126.7	60.6	68.0
Chavannes-le-Chêne			282.6	10.4	16.8	4'634	248.1	0.1	9.5	101.9	28.2	75.0
Chavannes-le-Veyron			>1000	5.1	0.3	-3'157	51.8	0.4	4.9	100.6	21.8	77.0
Chavannes-près-Renens			176.1	11.7	7.8	1'768	70.0	1.3	18.2	101.8	23.6	77.5
Chavannes-sur-Moudon			39.6	15.1	38.8	573	107.1	-1.8	-0.4	115.9	20.5	73.0
Chavornay			83.7	16.6	21.9	3'670	144.2	0.9	9.0	109.9	23.4	70.5

Commune (3/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Chêne-Pâquier			100.1	9.6	32.1	-4'092	69.1	-1.9	2.3	103.8	20.5	79.0
Cheseaux-Noréaz			477.4	12.2	3.0	1'962	94.8	-0.2	7.8	101.2	41.0	67.0
Cheseaux-sur-Lausanne			318.8	21.0	8.1	-1'880	65.3	0.8	7.8	115.0	35.1	73.0
Chéserex			416.6	5.7	1.4	-5'715	54.2	-0.7	5.2	100.4	73.4	57.0
Chessel			304.1	20.6	8.1	-2'087	25.2	-0.7	7.8	112.5	23.0	74.0
Chevilly			51.1	18.8	36.8	2'680	84.0	-1.7	1.8	118.2	37.2	74.0
Chevroux			44.5	18.1	33.7	17'289	140.3	1.2	11.9	105.9	27.0	68.5
Chexbres			348.0	8.5	4.6	3'368	157.9	-1.6	1.7	102.3	42.7	67.5
Chigny			72.6	6.9	26.4	-922	168.3	1.8	11.7	103.5	53.8	62.0
Clarmont			914.1	12.6	1.8	6'062	185.1	0.9	9.8	103.7	31.8	73.5
Coinsins	à risque		-1'599.5	-27.2	1.4	-9'977	7.0	-0.6	-0.6	78.0	207.6	51.0
Commugny	à risque		-3.7	-0.2	6.4	-576	39.1	-0.9	0.6	98.4	83.8	55.5
Concise			46.4	8.5	17.5	4'347	169.8	0.4	7.1	101.6	29.7	75.0
Coppet	à risque		6.4	0.4	5.9	4'549	80.4	-1.3	1.8	97.2	111.6	53.0
Corbeyrier			121.6	13.1	12.2	-93	157.6	2.3	7.1	103.9	30.9	74.0
Corcelles-le-Jorat			160.0	10.7	8.1	-1'566	253.6	0.7	6.4	104.2	34.2	77.0
Corcelles-près-Concise			35.4	15.7	34.9	3'508	175.3	-1.1	7.1	111.5	30.8	69.0
Corcelles-près-Payerne			116.1	20.8	19.6	815	105.3	0.6	8.7	115.7	20.8	68.5
Corseaux			91.8	8.0	8.7	1'769	78.6	-0.2	1.6	104.8	66.6	67.5
Corsier-sur-Vevey			74.4	10.4	13.9	-499	38.5	-0.1	7.6	101.5	31.9	66.0
Cossonay			127.4	17.2	17.5	6'258	182.5	-0.1	3.7	112.6	32.6	69.5
Cottens	à risque		-70.7	-1.3	1.7	940	45.0	-0.6	1.2	96.4	33.3	74.0
Crans-près-Céligny	à risque		21.2	1.4	7.1	-492	49.8	-0.4	0.6	100.2	116.0	56.0
Crassier			152.8	5.3	3.9	4'786	227.6	0.0	3.4	102.2	55.8	68.0
Crissier			101.9	13.4	14.4	-2'507	35.7	-6.4	-2.1	110.6	31.5	63.5
Cronay			>1000	13.2	0.6	944	122.1	-0.4	4.6	107.5	24.8	77.0
Croy			>1000	6.6	0.9	-336	80.6	-0.4	4.2	101.4	22.4	74.0
Cuarnens			67.5	10.7	17.5	5'181	161.5	1.3	7.4	104.9	33.7	77.0
Cuarny			100.0	10.1	0.0	-6'219	39.7	-2.0	-1.6	110.3	31.1	77.0
Cudrefin			247.7	11.3	5.9	2'148	179.2	0.1	3.1	108.7	30.1	59.0
Cugy			44.6	6.9	14.8	6'337	185.0	0.4	6.8	100.3	37.1	78.0

Commune (4/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Curtilles	à surveiller		12.6	3.7	23.4	-592	136.2	1.8	1.8	103.8	30.6	73.0
Daillens			437.4	15.2	4.1	-2'528	140.4	0.5	9.4	106.7	34.4	66.0
Démoret			>1000	10.7	0.6	-2'226	67.1	-0.3	7.2	103.0	23.6	81.0
Denens			45.9	12.2	23.8	1'871	128.3	-1.0	3.5	109.8	65.2	68.0
Denges			70.4	2.7	3.8	-1'412	1.3	-0.5	1.6	100.4	40.4	62.0
Dizy			243.4	6.8	5.5	-2'593	75.0	-0.6	1.2	105.1	38.7	75.0
Dompierre			144.6	15.0	10.9	974	149.0	0.3	8.5	109.7	27.2	78.0
Donneloye			95.9	6.8	7.2	363	141.2	-0.1	7.0	98.3	24.1	73.0
Duillier			55.7	9.5	18.6	-936	98.7	1.3	3.4	107.4	60.3	66.0
Dully	à risque		-38.2	-1.7	4.5	-4'633	215.8	1.2	3.5	96.1	109.2	49.0
Echallens		à risque	80.8	13.4	18.7	7'722	215.4	2.0	7.0	109.2	29.8	72.5
Echandens	à surveiller		19.8	4.1	20.8	-2'596	26.4	-0.6	3.7	101.8	53.0	60.5
Echichens			200.3	16.9	9.4	1'802	114.3	0.5	5.1	113.8	53.1	66.0
Eclépens	à risque		-10.5	-1.4	12.3	-378	144.2	-0.8	4.1	95.1	37.8	46.0
Ecublens			41.2	5.8	14.1	749	47.6	0.1	4.6	101.2	31.5	62.5
Epalinges			63.7	8.0	12.5	1'965	74.0	0.6	5.1	104.1	44.5	64.5
Ependes			312.9	29.4	12.5	-2'456	146.1	-0.4	3.2	136.8	26.2	73.5
Essertes			108.8	8.4	7.8	953	103.8	0.6	5.9	103.6	29.5	71.5
Essertines-sur-Rolle			64.2	6.5	11.3	4'375	166.1	-0.4	3.8	103.0	46.3	66.5
Essertines-sur-Yverdon			99.0	8.7	9.7	3'129	210.5	0.7	6.7	103.0	26.4	73.0
Etagnières		à risque	31.6	10.2	27.7	7'865	215.8	0.1	6.7	104.5	38.5	73.0
Etoy			247.3	13.7	6.9	-82	29.9	0.7	2.3	112.7	49.8	60.0
Eysins			148.7	11.5	10.2	-571	80.4	-0.2	0.6	111.6	107.2	59.5
Faug			259.9	14.7	8.2	1'950	120.3	0.1	6.0	109.7	34.2	66.0
Féchy			118.8	10.4	9.1	-2'087	93.7	1.2	5.7	107.3	95.2	64.0
Ferreyres			242.1	10.5	4.6	3'907	200.1	2.4	14.2	99.5	32.4	76.0
Fey			745.7	2.8	0.4	1'637	158.0	-0.5	0.4	101.6	28.4	75.0
Fiez		à risque	70.8	18.8	24.9	6'918	208.6	1.0	16.0	105.3	26.7	69.0
Fontaines-sur-Grandson	à risque		-1.0	-5.8	0.0	-928	185.5	2.6	8.0	89.6	28.4	69.0
Forel (Lavaux)			51.8	7.2	14.5	5'922	163.9	0.7	7.2	99.5	32.1	69.0
Founex	à risque		-12.7	-1.4	10.0	1'196	113.0	-0.1	1.6	97.2	85.7	57.0

Commune (5/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Froideville			138.3	13.2	10.4	4'363	164.8	0.7	7.9	105.2	30.9	72.0
Genolier			126.7	11.6	11.0	-3'546	92.9	-0.1	3.8	110.9	77.6	55.0
Giez			168.9	15.9	10.1	6'196	189.6	0.7	7.4	110.0	46.6	66.0
Gilly			67.6	11.4	18.4	2'541	98.5	-0.5	7.9	103.5	57.5	64.5
Gimel		à surveiller	51.5	11.2	19.9	5'834	152.9	0.9	11.6	103.4	26.6	74.5
Gingins			58.8	4.6	8.6	3'847	106.7	-0.3	0.7	103.9	109.1	57.0
Givrins			92.5	5.3	7.0	8'809	165.2	-0.4	6.2	98.3	75.6	67.0
Gland			103.6	11.3	12.7	2'245	69.8	0.6	4.8	106.7	44.9	61.0
Gollion			45.4	9.3	19.9	3'175	147.4	0.5	11.1	100.9	33.4	74.0
Goumoëns		à risque	57.6	12.5	27.1	5'101	237.6	0.8	7.6	105.9	30.2	75.5
Grancy			>1000	2.8	0.0	-3'332	97.9	0.7	0.7	102.9	39.9	70.0
Grandcour			192.6	21.6	12.7	4'282	217.5	2.1	12.5	105.6	21.1	73.5
Grandevent			107.1	12.4	11.7	1'496	122.9	-0.2	5.9	107.0	30.4	68.0
Grandson			54.6	10.9	24.5	6'975	187.7	0.9	8.1	103.1	31.0	69.0
Grens	à surveiller		52.5	2.5	5.0	3'092	169.8	-1.7	-0.3	101.3	49.5	62.0
Gryon			87.7	9.0	11.8	-1'150	29.5	-0.4	3.6	105.8	43.0	73.5
Henniez			64.1	9.2	14.0	-4'878	4.3	-0.7	5.3	104.5	27.7	69.0
Hermenchés		à risque	120.8	10.1	14.3	5'847	210.9	1.3	6.5	104.6	26.1	73.5
Jongny			347.4	9.0	2.9	-2'522	100.3	-0.3	1.8	106.3	47.4	69.5
Jorat-Menthue			73.3	4.3	6.2	3'037	182.6	-0.3	2.2	99.5	25.7	70.5
Jorat-Mézières			106.5	10.8	10.9	3'382	178.3	0.6	5.6	106.5	28.9	73.0
Jouxten-Mézery	à risque		-36.1	-1.7	5.0	766	69.6	0.0	1.6	96.6	155.4	59.0
Juriens			140.2	9.6	7.4	436	123.9	-0.3	9.2	98.8	26.6	79.0
La Chaux (Cossonay)			246.0	11.4	8.1	1'934	257.7	-0.4	6.3	103.2	37.1	77.0
La Praz		à risque	148.2	10.0	7.1	7'001	208.0	2.1	10.2	100.0	25.2	83.0
La Rippe		à risque	126.9	16.0	13.1	13'950	263.0	-0.2	9.4	107.7	50.4	65.0
La Sarraz	à surveiller	à risque	28.8	5.5	18.9	6'528	222.7	0.9	6.0	102.1	26.7	66.0
La Tour-de-Peilz			60.2	4.0	7.6	-1'097	48.2	-0.2	0.5	103.2	52.7	64.0
L'Abbaye			71.5	8.8	13.6	3'851	126.0	0.2	6.7	101.4	28.7	77.4
L'Abergement			150.2	10.4	8.3	2'163	158.3	1.8	6.6	103.0	27.5	81.0
Lausanne		à surveiller	117.6	7.9	8.2	14'385	163.7	2.6	10.3	100.3	37.4	78.5

Commune (6/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Lavey-Morcles			46.7	15.5	31.5	402	157.0	-0.5	7.6	112.3	22.5	71.5
Lavigny			250.1	7.2	3.1	1'127	118.9	-0.2	4.2	102.6	34.8	73.0
Le Chenit			56.2	8.0	14.1	1'153	55.8	-0.5	6.7	98.5	48.6	67.4
Le Lieu	à risque		8.1	0.8	14.0	7'358	140.6	-0.9	5.1	93.1	28.8	70.0
Le Mont-sur-Lausanne			73.5	12.3	16.4	5'131	131.6	0.9	10.3	104.4	43.8	73.5
Le Vaud			99.4	30.2	31.0	4'032	141.7	1.9	7.4	113.0	43.0	74.0
Les Clées			104.3	13.1	13.1	-709	220.1	-1.6	4.9	106.5	25.1	80.0
Leysin			40.2	7.9	18.1	3'680	173.9	-0.3	5.6	102.5	19.5	78.0
Lignerolle			>1000	6.5	0.6	1'300	119.4	1.0	7.0	100.7	20.6	78.5
L'Isle			97.1	16.0	17.4	5'135	164.5	1.7	8.3	110.7	32.5	75.0
Lonay			95.5	17.4	18.5	2'145	80.0	-0.7	2.9	117.0	52.5	55.0
Longirod			62.2	6.9	10.8	1'540	221.9	0.7	8.5	102.2	29.2	77.5
Lovatens			27.2	7.1	23.6	1'940	177.7	1.1	11.4	97.2	22.2	75.0
Lucens			111.1	13.0	13.4	2'491	144.8	-0.2	3.3	110.1	20.3	67.5
Luins	à risque		-5.1	-0.1	2.7	-538	72.7	-0.1	0.1	99.3	72.7	58.5
Lully			202.8	3.3	1.8	-511	94.9	2.1	5.0	100.4	53.3	61.0
Lussy-Villars			265.4	7.5	6.2	1'582	116.9	0.2	4.2	100.5	31.6	75.0
Lussy-sur-Morges			152.9	9.0	9.2	-2'245	16.8	0.0	2.7	107.3	83.6	66.0
Lutry			83.2	6.7	8.1	-4'136	14.9	0.0	1.8	105.1	71.4	54.0
Maracon			96.1	14.2	15.4	1'987	97.9	-0.1	6.6	106.1	24.2	74.5
Marchissy			69.8	9.2	13.6	2'900	222.9	1.8	4.6	107.2	29.7	77.5
Method			110.7	12.0	11.4	-1'375	101.3	1.7	8.0	106.1	25.9	72.0
Mauborget			>1000	17.6	0.7	-14'113	4.4	-1.0	-0.7	120.4	41.1	70.0
Mauraz			141.0	6.8	4.9	-3'696	24.4	-0.5	4.1	101.9	29.2	77.0
Mex			98.6	2.0	3.1	-2'731	347.5	0.0	1.0	100.9	77.7	59.5
Mies	à risque		-85.3	-3.0	3.5	-2'620	48.0	-0.5	0.9	95.8	262.2	52.0
Missy			100.0	7.2	0.2	-1'582	88.3	-0.5	4.6	99.4	20.4	72.0
Moiry			80.0	10.5	15.6	3'542	181.4	0.3	8.1	101.2	25.4	77.5
Mollens			347.4	10.1	13.2	-384	132.4	0.8	8.5	106.3	30.9	74.0
Molondin			221.6	9.9	4.7	-6'507	143.0	-0.6	-0.6	107.1	20.6	81.0
Montagny-près-Yverdon	à risque		35.1	2.7	7.8	-1'797	15.2	0.0	3.1	96.2	38.8	63.5

Commune (7/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Montanaire			59.1	6.0	10.8	3'003	206.0	0.6	6.4	100.1	24.2	72.0
Montcherand			112.8	10.1	11.7	-290	59.6	0.2	5.8	104.7	30.3	72.0
Montherod			185.2	6.9	3.9	-754	91.7	-1.2	2.9	103.0	28.0	75.0
Montilliez			106.4	4.3	4.9	3'908	159.4	0.5	6.7	98.2	32.7	72.5
Mont-la-Ville			278.6	24.7	12.4	-3'742	154.7	-0.2	5.0	123.3	27.1	76.0
Montpreveyres			140.1	12.6	9.3	1'978	173.4	0.4	4.4	110.0	27.9	75.0
Montreux	à risque		19.9	2.3	12.2	446	68.4	-3.1	0.3	99.0	37.8	65.0
Montricher			192.5	9.8	6.0	-28'131	5.4	-0.4	2.6	109.7	192.0	64.0
Mont-sur-Rolle			100.3	7.6	8.0	3'868	143.2	-0.7	3.0	102.0	47.7	63.5
Morges			114.1	8.5	8.0	-30	50.6	-0.4	5.9	102.7	48.4	67.0
Morrens			170.0	9.0	11.4	482	138.7	-0.3	4.2	104.5	32.6	74.0
Moudon			301.9	17.6	7.9	2'508	117.8	0.7	6.7	111.4	18.2	72.5
Mutrux			79.1	9.6	11.9	2'820	159.9	1.0	8.3	102.8	24.7	80.0
Novalles		à risque	46.1	13.1	25.5	5'892	234.5	0.4	14.4	100.1	21.0	76.0
Noville			134.6	19.0	17.9	1'976	120.2	-0.3	5.1	111.6	21.3	78.5
Nyon			34.0	7.2	20.7	9'561	151.9	0.4	6.6	101.0	58.5	61.0
Ogens			240.0	16.0	7.4	2'287	140.5	0.0	4.9	110.6	19.6	78.0
Ollon			67.7	12.1	17.5	956	103.1	-1.0	1.3	111.5	45.8	68.0
Onnens	à surveiller		28.5	3.1	11.3	-1'139	176.5	-1.0	2.5	99.1	32.0	63.5
Oppens			48.1	15.5	31.4	4'208	186.8	-0.7	10.4	105.7	24.0	81.0
Orbe		à risque	78.1	9.3	12.5	6'618	202.4	2.4	10.8	101.6	25.6	75.5
Orges			117.2	12.8	11.2	1'750	127.7	0.8	7.3	102.3	33.1	74.0
Ormont-Dessous			72.3	16.5	24.6	3'480	98.9	-0.8	6.9	104.8	29.2	77.0
Ormont-Dessus		à surveiller	92.8	8.3	11.0	8'442	156.9	0.7	10.4	99.8	41.9	76.0
Orny			100.0	5.4	3.3	-1'209	134.2	-0.1	1.0	101.1	24.6	73.0
Oron			74.3	15.7	22.0	2'493	76.5	-0.2	6.4	109.5	25.0	69.0
Orzens			29.8	12.5	48.2	4'812	183.9	-0.4	6.8	106.7	23.9	79.0
Oulens-sous-Echallens			53.3	3.4	7.2	1'528	110.4	0.0	11.2	95.9	31.8	70.0
Pailly		à surveiller	165.2	13.7	10.9	6'115	150.8	0.5	11.6	103.3	28.3	76.0
Pampigny			134.4	11.3	10.1	-1'013	79.6	-0.5	2.9	107.8	30.6	73.0
Paudex	à risque		18.0	2.5	12.9	-4'504	124.2	0.9	2.5	100.8	78.8	66.5

Commune (8/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Payerne			105.1	13.3	14.3	683	119.0	0.1	5.9	108.7	21.2	73.0
Penthalaz			86.9	13.5	17.2	3'083	127.1	0.0	14.1	102.4	26.3	74.0
Penthaz			65.6	9.2	14.0	3'273	119.8	0.6	9.0	99.8	31.0	69.5
Penthéréaz		à risque	58.9	16.2	28.0	6'542	257.3	0.7	11.7	104.8	32.3	74.0
Perroy	à risque		25.2	1.1	4.2	3'909	169.3	-0.2	1.1	99.8	61.8	58.5
Poliez-Pittet	à surveiller	à risque	14.1	5.2	28.5	8'273	305.1	0.8	6.7	101.1	24.9	73.0
Pompaples			524.4	11.8	2.7	11	185.9	0.1	0.1	111.2	24.4	66.0
Pomy		à risque	23.4	9.4	38.0	8'359	302.6	-0.3	10.3	101.5	32.2	71.0
Prangins	à risque		12.2	1.4	11.1	608	89.6	0.0	2.7	100.0	77.1	55.0
Premier		à surveiller	40.7	16.6	33.2	7'048	196.2	0.9	10.7	106.0	23.0	79.5
Préverenges	à risque		23.9	2.0	8.9	240	67.3	0.0	4.3	98.0	45.2	62.5
Prévouloz			339.1	3.6	1.1	-2'729	63.8	-0.3	-0.3	102.7	22.8	72.5
Prilly	à surveiller		32.3	5.6	18.4	4'745	133.8	1.0	7.3	98.8	28.3	72.5
Provence			188.0	11.0	7.0	309	113.5	-0.8	1.7	109.0	20.4	81.0
Puidoux		à risque	28.5	9.4	29.6	11'967	324.6	1.9	10.7	100.8	30.3	68.5
Pully	à risque		6.4	0.6	9.0	1'940	80.7	-0.3	2.9	97.8	77.1	61.0
Rances			461.2	7.1	3.5	1'037	79.0	-0.5	2.2	104.7	22.9	76.5
Renens			85.4	9.0	12.8	1'959	73.6	0.5	8.6	102.7	23.2	77.0
Rennaz			152.5	19.9	14.8	-1'707	78.1	0.1	4.4	119.3	24.3	69.0
Reverolle			100.0	11.5	0.1	-1'416	90.8	-0.4	3.1	108.7	37.3	74.0
Rivaz	à surveiller		64.8	1.4	2.2	-7'621	89.0	-1.3	0.6	99.7	37.2	62.0
Roche			80.1	13.0	19.2	1'963	119.6	-2.8	8.0	103.5	21.8	68.0
Rolle			101.6	4.3	11.1	5'835	95.2	0.2	3.4	99.7	103.9	59.5
Romainmôtier-Envy			100.0	6.8	0.2	938	209.7	1.2	4.1	103.4	21.0	81.0
Romanel-sur-Lausanne			96.4	12.4	13.6	1'323	100.1	0.6	10.1	103.5	29.6	70.5
Romanel-sur-Morges			108.4	9.1	8.5	-2'187	5.6	-0.3	1.9	107.3	55.6	56.0
Ropraz			102.3	10.2	11.0	2'594	164.2	0.6	6.3	103.8	27.1	77.5
Rossenges			27.4	13.6	43.4	4'428	384.6	-1.7	4.9	113.8	36.3	75.0
Rossinière	à surveiller		26.3	4.2	15.5	4'806	151.6	1.2	10.2	96.2	22.4	81.0
Rougemont	à surveiller	à surveiller	25.2	5.9	22.7	14'940	166.8	0.7	10.0	98.3	86.5	74.0
Rovray			516.7	13.4	2.9	-2'139	68.0	-0.4	9.1	101.8	30.5	71.5

Commune (9/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Rueyres			56.5	7.1	12.0	6'311	180.1	0.3	6.4	102.0	34.2	73.0
Saint-Barthélemy			100.0	0.1	0.0	1'833	167.6	0.1	2.1	97.1	25.4	75.0
Saint-Cergue			50.7	12.2	22.7	2'596	126.6	-0.2	15.2	102.3	34.5	66.0
Sainte-Croix			77.1	12.9	17.3	2'506	80.3	-0.1	4.2	106.7	20.6	70.0
Saint-George	à surveiller		31.9	4.0	11.8	6'373	186.4	2.9	9.5	97.4	33.9	69.5
Saint-Légier-La Chiésaz			49.0	7.9	15.5	7'376	164.7	0.7	8.5	100.2	60.2	68.5
Saint-Livres			122.7	2.6	2.1	-1'267	44.1	-0.4	0.9	101.5	32.1	69.0
Saint-Oyens			89.7	6.5	7.2	3'035	157.2	0.5	4.9	101.6	35.7	81.0
Saint-Prex			35.3	7.0	21.3	3'438	206.4	1.4	19.7	98.8	63.1	55.0
Saint-Saphorin (Lavaux)	à surveiller		16.9	3.9	20.1	-4'353	129.1	-0.4	0.4	101.5	51.8	72.0
Saint-Sulpice	à surveiller		33.7	5.0	13.7	-1'905	40.1	0.4	5.1	100.5	73.1	55.0
Saubraz			100.0	5.6	0.0	2'797	124.5	-0.1	3.9	101.8	28.7	80.0
Savigny			77.8	8.3	10.5	5'888	153.7	1.7	9.0	99.9	36.7	69.0
Senarclens			462.6	7.8	4.3	-5'511	163.4	-0.5	-0.5	107.6	37.5	68.5
Sergey			>1000	14.8	0.0	-1'561	141.8	1.2	12.3	105.2	25.5	78.0
Servion			129.7	19.6	18.6	1'061	102.6	0.5	3.0	119.9	32.2	69.0
Sévery			>1000	15.0	0.1	-2'356	70.0	-1.2	9.3	104.5	28.3	73.0
Signy-Avenex			107.6	5.5	5.5	-2'619	152.3	-1.5	0.6	104.1	62.5	58.0
Suchy		à risque	66.0	18.8	29.7	9'654	284.5	1.5	13.5	107.8	24.1	70.0
Sullens			118.7	14.3	13.3	617	149.6	1.5	16.0	105.6	36.0	68.5
Suscévoz	à surveiller		20.5	4.9	21.5	-1'520	82.3	-0.1	4.2	97.4	25.2	72.0
Syens	à risque		-18.0	-1.2	6.3	-3'438	51.3	0.2	3.3	96.5	14.8	75.6
Tannay			101.5	5.5	6.1	301	63.7	-0.9	0.7	103.5	104.6	60.5
Tartegnin			118.2	4.0	4.6	3'716	159.7	-0.5	10.7	95.0	44.2	79.0
Tévenon			39.0	9.1	21.5	3'707	169.8	-0.4	7.7	102.5	25.2	71.5
Tolochenaz			141.5	3.0	2.5	-3'056	37.5	-0.7	1.0	100.8	45.4	65.0
Trélex			100.0	3.6	8.2	-4'273	89.7	0.3	1.8	103.1	89.8	55.5
Trey			251.4	18.3	8.4	1'044	103.5	1.4	13.2	107.8	22.3	78.0
Treycovagnes			158.3	7.6	5.0	-1'832	136.3	-0.2	2.1	105.9	23.0	75.0
Treytorrens			61.6	15.5	28.0	-1'678	73.8	-2.8	10.7	101.1	20.1	84.0
Ursins			>1000	8.2	0.7	-4'677	19.4	1.2	2.0	107.8	38.0	75.0

Commune (10/10)	Synthèse (autofin)	Synthèse (dette)	Degré d'autofin	Capacité d'autofin	Quotité d'invest	Dette nette par habitant	Dette brute sur revenus	Quotité des intérêts	Quotité de la charge fin	Couverture des charges	Valeur du pt d'impôt	Taux d'impôt
Valbroye			82.8	17.7	24.4	1'929	102.0	0.8	8.9	110.8	23.3	70.5
Valeyres-sous-Montagny			206.0	9.8	9.3	-970	45.9	-0.3	1.5	108.2	29.1	70.5
Valeyres-sous-Rances	à risque		-1.0	-2.7	1.1	-1'847	45.0	-0.4	1.5	95.1	32.8	68.0
Valeyres-sous-Ursins			>1000	6.2	0.0	-155	51.2	-0.9	4.7	99.7	31.4	79.0
Vallorbe			75.9	16.5	22.4	6'706	192.5	1.2	5.2	113.3	20.8	71.5
Vaulion			51.9	8.8	24.3	2'712	205.6	0.8	6.6	105.5	22.4	81.0
Vaux-sur-Morges			>1000	3.9	0.2	-57'961	11.8	18.5	18.5	104.1	819.6	56.0
Vevey			91.1	5.4	6.7	3'219	131.5	-0.5	4.8	99.4	41.8	74.5
Veytaux			160.7	9.8	11.7	-2'653	36.1	-0.5	1.3	107.2	35.2	69.5
Vich			121.6	17.0	17.2	-3'138	4.6	-0.9	1.1	117.7	53.1	63.0
Villars-Epeney			603.0	3.8	0.6	-2'077	6.2	-0.1	1.3	102.5	44.6	60.0
Villars-le-Comte			314.3	14.9	5.3	-7'496	43.1	-2.7	-0.3	113.2	22.3	70.0
Villars-le-Terroir			72.8	15.8	21.2	5'409	189.5	0.6	7.9	111.8	27.2	73.0
Villars-Sainte-Croix			129.3	11.6	10.5	-2'131	28.1	-0.4	15.6	103.4	52.1	60.5
Villars-sous-Yens			>1000	6.0	0.0	-2'430	32.0	-1.0	-0.2	104.2	53.8	76.0
Villarzel			312.9	43.9	23.8	-6'535	79.2	-1.4	9.7	159.0	29.0	77.0
Villeneuve			63.5	11.8	20.3	3'601	86.5	-0.4	4.7	107.8	24.8	67.5
Vinzel	à risque		21.4	0.7	3.4	-1'047	67.4	-1.3	-1.3	100.8	49.0	67.0
Vuarrens			218.5	16.2	12.2	2'388	140.2	-0.9	2.2	113.7	26.4	73.5
Vucherens			161.5	9.7	6.7	3'530	163.4	0.0	5.2	104.3	25.4	77.0
Vufflens-la-Ville			99.6	12.9	15.2	3'098	117.1	0.7	5.5	107.9	62.9	67.0
Vufflens-le-Château			74.4	4.3	5.7	-2'061	8.7	-0.8	0.5	102.4	75.9	58.5
Vugelles-La Mothe	à surveiller		41.1	2.3	6.7	3'241	206.1	-2.4	4.8	95.0	21.7	70.0
Vuiteboeuf			151.8	25.4	21.0	-3'322	123.8	-0.1	2.0	122.2	21.8	77.0
Vulliens			78.7	11.7	16.1	1'195	199.0	0.7	3.0	108.3	26.3	76.0
Vullierens			200.0	17.5	10.3	541	333.6	0.9	7.8	109.5	31.6	76.0
Vully-les-Lacs			70.7	13.3	18.4	3'071	147.8	0.7	5.3	110.0	31.0	67.0
Yens			85.9	12.8	14.9	3'188	129.1	-0.6	6.3	107.0	48.5	71.5
Yverdon-les-Bains			51.4	9.9	23.2	6'581	132.2	1.1	9.8	101.8	23.3	75.0
Yvonand			92.9	15.4	16.8	2'746	126.5	-0.1	11.3	104.4	25.1	71.5
Yvorne			93.1	2.6	3.3	631	67.8	-0.3	4.2	97.9	32.9	71.5

